

ENQUÊTE PUBLIQUE

◆
DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

◆
COMMUNES DE FRESSINES ET AIGONDIGNÉ
▲



*Projet d'aménagement
foncier
Captage du Vivier
(Périmètre n°2)*

Références :

- Présidente du tribunal administratif : décision n° E22000039/86 datée du 31 mars 2022,
- Présidente du conseil départemental : arrêté du 13 juin 2022.

Enquête publique organisée du mardi 23 août 2022 au lundi 26 septembre 2022 inclus
Commissaire enquêteur Bernard ALEXANDRE (Deux-Sèvres)

RAPPORT D'ENQUÊTE

DESTINATAIRES :

- Madame la Présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres.
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Poitiers



- Rapport d'enquête

- Conclusions et avis motivé

SOMMAIRE

1. - PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE.....	4
1.1. CADRE GENERAL :	4
1.2. SCHEMA DIRECTEUR.....	6
1.2.1. <i>Opportunité d'une opération d'aménagement</i>	6
1.2.2. <i>Périmètre d'étude</i>	7
2. -PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
2.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	8
2.2. ROLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
2.3. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	9
2.4. ORGANISATION DE L'ENQUETE	9
2.4.1. <i>Mise à l'enquête</i> :.....	9
2.4.2. <i>Lieu de l'enquête</i>	9
2.4.3. <i>Documents soumis à l'enquête</i> :	10
2.4.4. <i>Modalités d'Information des personnes intéressées et du public</i>	10
2.4.5. <i>Modalités de consultation du public</i>	12
2.4.6. <i>Modalités d'expression du public</i>	12
2.4.7. <i>Préparation et clôture de l'enquête</i> :	13
2.5. – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	14
3. - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	15
3.1. -LES CONSTATS	15
3.2. -LES STATISTIQUES	15
3.3. OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE.....	16
3.3.1. <i>Observations déposées sur les registres d'enquête : (R)</i>	16
3.3.2. <i>Commune de Fressines</i>	16
3.3.3. <i>Commune de Aigondigné</i>	16
3.3.4. <i>Observations déposées par courrier : (C)</i>	16
3.3.5. <i>Observations déposées par courrier électronique : (E)</i>	18
4. - CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	30
5. - ANNEXES AU RAPPORT.....	31

INTRODUCTION

La présente enquête publique concerne le projet d'aménagement foncier du bassin d'alimentation des captages d'eau potable du Vivier (périmètre n°2) sur le territoire des communes de Fressines et de Aigondigné » avec extension sur le territoire des communes de La Crèche, Sainte-Néomaye, Vouillé (Deux-Sèvres).

Par lettre adressée au tribunal administratif de Poitiers, enregistrée le 25 mars 2022, la Présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire cette procédure.

Faisant suite à cette demande, par décision n° E22000039/86 du 31 mars 2022 (cf. annexe 1), Madame la Présidente du tribunal administratif de Poitiers désigne Bernard ALEXANDRE, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département des Deux-Sèvres en 2022.

Informés de cette désignation les services du conseil départemental ont pris contact avec le commissaire enquêteur afin de définir avec lui les modalités de l'enquête et en particulier les dates et horaires des permanences destinées à l'accueil du public. Par arrêté d'ouverture d'enquête en date du 13 juin 2022 (cf. annexe 2), Madame la Présidente du conseil départemental fixe le déroulement des opérations à effectuer. La procédure sera conduite durant trente-deux jours consécutifs, **du mardi 23 août 2022 au lundi 26 septembre 2022** inclus dans chacune des mairies des deux communes concernées par le projet.

Au terme de la procédure prescrite, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées contenues dans un document séparé et faire parvenir l'ensemble à Madame la Présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres, conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement. Simultanément il en adresse copie à Madame la Présidente du tribunal administratif de Poitiers.

Ainsi, le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure, analyse les pièces du dossier mis à l'enquête et contient le procès-verbal des observations (Annexe 8) dressé par le commissaire enquêteur et remis par ce dernier au représentant du porteur du projet lors d'un entretien intervenu dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête publique, de même il contient l'éventuel mémoire en réponse du maître d'ouvrage adressé au commissaire enquêteur dans un délai maximum de quinze jours.

Ainsi, les documents rédigés par le commissaire enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté du conseil département de référence s'articulent de la manière suivante :

➤ – **Le Rapport :**

- Chapitre 1 - Procédure et déroulement de l'enquête,
- Chapitre 2 - Présentation sommaire du projet,

- Chapitre 3 - Observations du public :

- portées au registre,
- déposées oralement auprès du commissaire enquêteur,
- adressées par courrier postal ou par courriel.

- Les pièces annexes au rapport.

- - Les conclusions et avis motivé, du commissaire enquêteur, présentés dans un document séparé comme le précise la réglementation.

Ces documents sont remis au service organisateur de l'enquête publique avec copie à Madame la Présidente du tribunal administratif dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête.

Ces deux documents sont indissociables.

L'AVIS MOTIVÉ, constitue une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur précise si les conclusions sont favorables ou non à l'opération, ou comportent des réserves, et « ce même dans l'hypothèse où aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre d'enquête ».

1. - PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

1.1. CADRE GENERAL :

L'objectif principal du projet d'aménagement foncier sur les communes de FRESSINES et AIGONDIGNÉ concerne la protection de la ressource en eau potable, laquelle constitue une action prioritaire du département des Deux-Sèvres. Le périmètre retenu vise la mise en sécurité des captages du Vivier présentant un intérêt public pour la protection de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable. Ainsi, pour mener à bien ce projet, le département propose au syndicat d'eau potable le déploiement de sa compétence réglementaire en aménagement foncier pour créer les conditions d'une préservation qualitative de l'eau tout en maintenant une activité agricole dynamique.

Le Service des Eaux du Vivier (SEV) exploite, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) des captages d'eau potables classés comme « prioritaires » au titre de la loi Grenelle : les sources du Vivier et les forages I et III au Gachet, sur la commune de Niort. L'intérêt porté à ce domaine est consécutif à la dégradation de la ressource en eau sur les paramètres nitrates et pesticides.

Selon le pétitionnaire au cours de l'année 2019, l'ex-syndicat des eaux du Vivier a établi une stratégie foncière validée par son comité syndical ainsi que par le comité de pilotage du programme Re-Sources (programme de reconquête de la qualité de l'eau). L'objectif du SEV consiste à maîtriser de façon durable les pratiques culturales sur les secteurs les plus sensibles vis-à-vis de la ressource en eau en limitant durablement les risques de pollutions agricoles et en agissant sur la structuration du parcellaire

d'exploitation. La démarche engagée montre que l'outil aménagement foncier peut contribuer à atteindre cet objectif notamment dans les secteurs sensibles.

C'est ainsi que dans le cadre de cette opération d'aménagement foncier engagée sur l'un des deux secteurs d'intervention du bassin d'alimentation du captage (BAC) des communes de Fressines et Aigondigné avec extensions sur les communes de La Crèche, Sainte-Néomaye et Vouillé une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a été constituée sous l'autorité du département par arrêté de sa Présidente en date du 13 juin 2022. Cette commission permet d'engager des études préalables à d'éventuelles opérations d'aménagement foncier conformément aux articles L121-13 et L121-1 du CRPM¹.

La commission intercommunale d'aménagement foncier réunie en séance du 3 février 2022, propose un aménagement foncier et son périmètre ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes. La volonté est de prioriser une activité agricole biologique ainsi qu'une agriculture économe en intrants à l'intérieur du périmètre du bassin d'alimentation du captage.

Lors de cette même séance elle sollicite auprès du conseil départemental l'organisation d'une enquête publique portant sur l'aménagement foncier projeté sur un périmètre bien défini.

Le projet présenté a été établi par la commission intercommunale d'aménagement foncier avec l'aide du cabinet de géomètre expert désigné à cet effet en respectant des dispositions du code rural. Le document établi résulte d'une concertation entre le géomètre et la sous-commission réunissant les propriétaires qui ont pu s'exprimer en répondant à un questionnaire dès le début de l'étude.

Rappelons que le principe de l'aménagement foncier est d'effacer l'ensemble du parcellaire du périmètre initial (les parcelles cadastrales disparaissent) pour, dans un premier temps, former les parcelles destinées à recevoir les aménagements collectifs objet de l'aménagement et reformer ensuite autour les parcelles privées aux propriétaires concernées.

Ce principe s'applique aux besoins fonciers nécessaires à l'amélioration de la qualité et de la ressource en eau ainsi qu'à toutes les infrastructures collectives nécessaires à l'aboutissement du projet. Ainsi après un classement des parcelles et en fonction des souhaits et des apports de chaque propriétaire, le géomètre, de manière progressive, dessinera le nouveau parcellaire en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Les éléments du projet présenté ont été validés et arrêtés par les membres de la CIAF lors de la réunion du 3 février 2022. Cette commission a émis un avis favorable à l'organisation d'une enquête publique conformément aux articles L.121-14 et R.121-21 du CRPM, portant sur le projet « **d'aménagement foncier** sur un périmètre de 2 302ha et du schéma directeur correspondant.

L'étude foncière et environnementale présentée à l'enquête est réalisée sur un périmètre de 2 310ha. Huit hectares de la commune de Saint Neomaye y sont rajoutés.

Dès lors, il revient au département d'organiser cette procédure. Il sera à la fois le maître d'ouvrage de cette opération et autorité organisatrice de l'enquête publique. L'organisation de cette enquête publique est définie par un arrêté pris par la Présidente du conseil départemental en date du 13 juin 2022.

L'aménagement foncier agricole et forestier doit permettre une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées. Il a principalement pour but d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui lui sont soumis par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles groupées. Il

¹ Code rural et de la Pêche Maritime (CRPM)

doit également avoir pour objet l'aménagement rural par la réalisation de travaux appropriés (traiter la reconquête de la qualité de l'eau).

1.2. SCHEMA DIRECTEUR.

Les éléments essentiels du schéma directeur retenus et présentés à l'enquête publique sont repris ci-après :

1.2.1. OPPORTUNITE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT

- **Les enjeux** : La préservation de la qualité de l'eau par l'aménagement foncier :
 - **Gestion qualitative** :
 - Prévention des pollutions diffuses, ponctuelles ou accidentelles,
 - Protection des milieux aquatiques.
 - **Aménagement du territoire** :
 - Acquisition et gestion du parcellaire le plus sensible.
- **Intérêts de l'aménagement foncier pour le SEV** :
 - **Objectifs** :
 - Maintenir une vocation agricole des parcelles,
 - Maîtriser et encadrer les pratiques autour des captages sur les zones sensibles,
 - **Destinations des parcelles en secteur sensible : Favoriser les cultures bas intrants** :
 - Maraîchage en fond de vallée sur des îlots suffisants,
 - Prairies en maintenant l'élevage,
 - Cultures Bio...
 - **Moyens et outils mobilisables** :
 - Constituer un stock foncier pour favoriser les échanges,
 - Proposer des échanges sur les secteurs les plus sensibles,
 - Acquérir des parcelles en secteur sensible pour mise en place de baux environnementaux.
 - **Mesures complémentaires** :
 - Assurer la pérennité des éléments paysagers stratégiques (haies, fossés...),
 - Limiter les vitesses et propagations des ruissellement,
 - Favoriser les aménagements destinés à la gestion de l'eau (mutualisation des bandes enherbées).
- **Intérêts de l'aménagement foncier pour la propriété privée** :
 - Une propriété mieux connue et regroupée,

- Moins d'îlots et par conséquent des îlots de plus grandes tailles favorisant l'exploitation
- Une mise en valeur du patrimoine foncier pour faciliter la transmissibilité,
- Un accès satisfaisant pour l'ensemble des propriétés,
- Une mutualisation des aménagements et des infrastructures nécessaires pour pérenniser l'activité agricole,
- Une possibilité de cession facilitée par l'absence de frais d'actes pour les plus petites parcelles.

▪ **Intérêts de l'aménagement foncier pour les collectivités (communes, communauté de communes...)** :

- Une possibilité de constituer un stock foncier sur des petites parcelles disponibles,
- Une révision éventuelle mais limitée du réseau de chemins pour l'adapter aux usages actuels,
- Une connaissance approfondie du territoire pour sa préservation : vision à long terme des orientations d'aménagements, prise en compte des données de diagnostics et d'aménagements dans les documents de planification (Scot, PLUi, ...),
- Une possibilité de lever les verrous fonciers bloquant des opérations d'aménagement (itinéraires de randonnées, équipement de gestion des eaux pluviales, réserves foncières...) en favorisant les échanges avec des parcelles déjà disponibles ou en mutualisant les emprises nécessaires.

▪ **Modalités pour la constitution de réserves foncières pour les collectivités (CAN, communes, ...)** :

- Acquisitions à l'amiable des parcelles du site envisagé (libres à la vente ou après désistement de l'exploitant, par actes notariés ou cession suivant la procédure des petites parcelles),
- Acquisition à l'amiable de parcelles du périmètre d'aménagement en dehors du site envisagé (libres à la vente ou après désistement de l'exploitant, par actes notariés ou cession suivant la procédure des petites parcelles) puis repositionnement sur le site envisagé par l'aménagement foncier,
- Prélèvement à titre onéreux sur l'ensemble des propriétés du périmètre pour création.

1.2.2. **PERIMETRE D'ETUDE**

▪ **La proposition de périmètre d'aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental s'établit comme suit :**

- Un périmètre axé sur la problématique de la protection de la ressource en eau,
- Un périmètre couvrant les principales zones agricoles et les fonds de vallées.

Le périmètre retenu totalise :

- **2 310 ha**
 - ✓ Fressines : 372 ha
 - ✓ Mougou : 211 ha
 - ✓ Thorigné : 718 ha
 - ✓ Ste Néomaye : 8 ha
 - Aigonnay : 858 ha
 - La Crèche : 116 ha
 - Vouillé : 27 ha
- 3 272 parcelles
- 883 comptes de propriété dont 399 uni-parcellaire

Les observations du public ainsi que le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées servent à éclairer les autorités en charge de délibérer sur la poursuite de la procédure conduisant au projet définitif. Ainsi, à l'issue de la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la CIAF déterminera la suite à donner au projet. En fonction de quoi, le conseil départemental décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée après modifications éventuelles ou d'y renoncer.

2.3. CADRE RÉGLEMENTAIRE

La mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier est encadrée par le code rural et de la pêche maritime, notamment par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.

L'article R123-9 prévoit que le projet d'aménagement foncier est soumis à une enquête publique organisée conformément aux articles L123-4 et suivants du code de l'environnement, et aux articles R123-7 à R123-23 et aux articles R123-10 à R123-12 du code rural et de la pêche.

Cette procédure fait également référence :

- Aux articles L. 121-14, L. 121-19, R121-20-1 et R.121-21 du code rural et de la pêche maritime ;
- A la liste annuelle des commissaires enquêteurs du département des Deux-Sèvres ;
- A la décision n° E22000039/86 du 31 mars 2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur.

Ainsi la présente enquête est diligentée en conformité avec les textes et documents ci-dessus visés.

2.4. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.4.1. MISE A L'ENQUETE :

Les modalités d'organisation de l'enquête sont définies par les services départementaux, en accord avec le commissaire enquêteur. Cette procédure est fixée pour une durée de 33 jours consécutifs du **mardi 23 août 2022 au lundi 26 septembre 2022 inclus** et se déroulera dans chacune des mairies des deux principales communes concernées par le projet.

2.4.2. LIEU DE L'ENQUETE

L'enquête est organisée sur les communes de Fressines et Aigondigné avec extension sur les communes de Mougou, Thorigné, La Crèche et Vouillé. La mairie d'Aigondigné tient lieu de siège d'enquête.

2.4.3. DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUETE :

L'ensemble du dossier décrit ci-dessous, comprenant notamment un registre d'enquête relié à feuillets non amovibles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur est déposé à l'accueil des deux mairies et tenu à la disposition du public à ses jours et heures d'ouverture habituelle durant toute la durée de la procédure.

Le dossier mis à l'enquête publique par le responsable du projet sur chaque point d'enquête se compose de la manière suivante :

- Le procès-verbal de la 1^{ère} réunion de la commission intercommunale d'aménagement foncier de FRESSINES AIGONDIGNÉ ;
- Le procès-verbal de la 2^{ème} réunion de la commission intercommunale d'aménagement foncier de FRESSINES AIGONDIGNÉ ;
- L'annexe 1 - Commission intercommunale d'aménagement foncier Agricole Forestier et environnemental ;
- SEV 2 - Enquête périmètre et prescriptions mode d'aménagement foncier ;
- L'étude d'aménagement foncier. Bassin d'alimentation des captages d'eau potable du Vivier Périmètre n° 2 (Deux-Sèvres)
- La carte 1 – occupation des sols - Schéma directeur d'aménagement foncier ;
- La carte 2 – occupation des sols - Schéma directeur d'aménagement foncier ;
- La carte 1 – prescriptions - Schéma directeur d'aménagement foncier ;
- La carte 2 – prescriptions - Schéma directeur d'aménagement foncier ;
- Les documents opposables sur le territoire ;
- L'arrêté de la présidente du conseil départemental du 17 juin 2022 ;

Les propriétaires, les exploitants et le public en général disposaient, ainsi, de documents techniques leur permettant d'être informés sur l'implantation des nouvelles parcelles, sur les apports et les acquisitions de terrains.

2.4.4. MODALITES D'INFORMATION DES PERSONNES INTERESSEES ET DU PUBLIC.

La publicité dans la presse devait être insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres, sous la rubrique « annonces légales » au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant **le lundi 8 août 2022**, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre **le mardi 23 août et le mardi 30 août 2022**.

Journaux	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion
Courrier de l'ouest	Mardi 2 août 2022	Jeudi 25 août 2022
Nouvelle République	Mardi 2 août 2022	Jeudi 22 août 2022

Le commissaire enquêteur a bien pris connaissance des quatre insertions dans ces deux journaux. Une copie de chacun des avis est annexée au présent rapport (Cf. Annexes 3 et 4).

2.4.4.1. *Publicité réglementaire par internet.*

Le conseil départemental a mis en ligne l'avis d'enquête sur son site Internet dans les mêmes conditions de temps et de durée que les publicités précédentes. Ainsi tout un chacun a pu le consulter ou le télécharger librement.

2.4.4.2. *Publicité réglementaire par voie d'affiches.*

Un avis comportant tous les renseignements relatifs à l'organisation de l'enquête devait être affiché par les soins des maires sur les panneaux officiels de leur commune et éventuellement par tout autre procédé en usage sur ce territoire au moins quinze jours avant le début de la procédure et maintenu en place pendant toute la durée de celle-ci. Chacun des maires des deux communes concernées a justifié la mise en place des avis d'enquête par l'établissement d'un certificat d'affichage remis au commissaire enquêteur (Annexe 5 et 6).

Dans les mêmes conditions, de temps et de durée cet avis d'enquête a également été affiché par le maître d'ouvrage, en plusieurs points du périmètre d'enquête. Huit affiches ont été mises en place sur le secteur d'étude et visible de la voie publique. Ces affiches répondaient aux critères suivants : de dimension 42 x 59,4 cm (format A2), écrites en caractères noirs sur fond jaune avec le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » écrit en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Ces points étant respectés il est donc établi que ces affiches, étaient bien conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La mise en place et le maintien de ces avis d'enquête sont attestés par le maître d'ouvrage (cf Annexe 7).

2.4.4.3. *Notifications individuelles aux propriétaires fonciers*

L'organisation de l'enquête publique a été notifiée par voie administrative à l'adresse de chaque propriétaire de parcelles localisées dans le périmètre d'aménagement foncier ainsi qu'aux propriétaires d'immeubles situés en limite de ce périmètre par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou notifié directement au domicile du propriétaire. (Adresse relevée au service du cadastre).

2.4.4.4. *Accès au dossier d'enquête :*

- **Dossier au format papier**

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête mentionné au chapitre précédent, était accessible au public durant toute la durée de la procédure aux heures d'ouverture habituelle des mairies. Avant l'ouverture de l'enquête le commissaire enquêteur a contrôlé et visé chaque pièce composant ces dossiers.

- **Dossier au format numérique**

Le dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet du conseil départemental des Deux-Sèvres dans les jours précédant l'ouverture de l'enquête et maintenu sur site durant toute sa durée.

▪ **Informations directement auprès du maître d'ouvrage**

Toute personne avait la possibilité de recueillir des informations sur le projet directement auprès du conseil départemental. Les contacts du correspondant en charge du dossier figurent sur l'arrêté préfectoral.

Ainsi les personnes concernées par le projet ont eu accès en toute liberté aux documents d'enquête durant toute la durée de la procédure.

2.4.5. MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC.

Le commissaire enquêteur avait en charge d'assurer des permanences dans chacune des deux mairies concernées par l'enquête publique. Elles étaient organisées de la manière suivante :

Date des permanence	Horaires	Communes (Mairie)
Mardi 23 août 2022	9h00 à 12h00	Aigondigné
Mercredi 31 août 2022	14h00 à 17h00	Fressines
Jeudi 8 septembre 2022	14h00 à 17h00	Aigondigné
Lundi 12 septembre 2022	9h00 à 12h00	Fressines
Samedi 24 septembre	9h00 à 12h00	Aigondigné (ouverture mairie pour l'enquête)
Lundi 26 septembre 2022	14h00 à 17h00	Fressines

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public afin de recueillir ses observations ou propositions lors de ces six permanences programmées à des jours et horaires différents qui tiennent compte généralement des horaires habituels d'ouverture des mairies. Le calendrier présenté ci-dessus a été scrupuleusement respecté.

A l'occasion de chacune des permanences le commissaire enquêteur a bénéficié de l'assistance technique d'un géomètre du cabinet chargé du dossier. Toute personne et particulièrement les propriétaires fonciers et exploitants agricoles ont obtenu ainsi des réponses techniques à leur interrogation constituant, si nécessaire, une aide précieuse à la formulation de leur observation écrite.

2.4.6. MODALITES D'EXPRESSION DU PUBLIC.

Plusieurs possibilités d'expression étaient offertes au public :

Sur le registre d'enquête – Un registre d'enquête était mis à la disposition du public dans chacune des deux mairies concernées par l'enquête permettant ainsi à tout un chacun de déposer des observations manuscrites ou d'y joindre un courrier.

Par courrier postal– Durant la période d'enquête le public pouvait adresser au commissaire enquêteur tout courrier au siège de l'enquête d'Aigondigné, ou le déposer à cet endroit. Après traitement par le commissaire enquêteur ces courriers étaient joints au registre sans délai.

Par courrier électronique -Le public pouvait transmettre à tout moment durant la période d'enquête, ses observations ou propositions par voie électronique. L'adresse courriel figure sur l'arrêté d'organisation

de l'enquête. Chacune des observations déposées était ainsi consultable, à tout moment, sur le site internet du conseil départemental.

2.4.7. PREPARATION ET CLOTURE DE L'ENQUETE :

2.4.7.1. Avant l'enquête :

- **Vendredi 22 avril 2022** : Les services du département des Deux-Sèvres ont contacté le commissaire enquêteur afin de mettre en place le calendrier organisationnel de l'enquête.
- **Mercredi 4 mai 2022** : Par contact téléphonique le département informe le commissaire enquêteur que l'enquête publique initialement prévue en juin-juillet est reportée en août-septembre. Le commissaire enquêteur se rend au département pour définir le calendrier de l'enquête et récupérer les comptes rendus de la CIAF.
- **Lundi 1^{er} août 2022** : Récupération au conseil départemental des deux dossiers d'enquête au format papier destinés aux mairies de Fressines et Aigondigné ainsi que les deux registres d'enquête. Un dossier a été également remis au commissaire enquêteur. La représentante du maître d'ouvrage, technicienne en aménagement foncier du département des Deux-Sèvres, a procédé à une présentation rapide du projet et a répondu aux questions du commissaire enquêteur portant notamment sur la publicité faite autour de cette enquête.
- **Le mardi 9 août 2022** : Le commissaire enquêteur s'est rendu dans chacune des deux mairies pour y déposer les dossiers d'enquête et les registres dûment ouverts, cotés et paraphés. Un contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux a été fait à cette occasion.
- **Lundi 22 août 2022**—A la demande du commissaire enquêteur une réunion avec le représentant du maître d'ouvrage est organisée dans les locaux du conseil départemental afin d'obtenir, après études du dossier, des réponses à ses interrogations.

2.4.7.2. Pendant l'enquête

Pendant la période d'ouverture de l'enquête au public, lors de six permanences qu'il a tenues, le commissaire enquêteur s'est mis à la disposition de toute personne désirant le rencontrer. Ce sont **quatre-vingt-huit** personnes qu'il a reçues.

- | | |
|---|---------------|
| - 1 ^{ère} permanence mairie de Aigondigné (Mougon) : | 14 personnes, |
| - 2 ^{ème} permanence mairie de Fressines : | 13 personnes, |
| - 3 ^{ème} permanence : mairie de Aigondigné (Mougon) : | 17 personnes, |
| - 4 ^{ème} permanence : mairie de Fressines : | 6 personnes, |
| - 5 ^{ème} permanence : mairie de Aigondigné (Mougon) : | 18 personnes, |
| - 6 ^{ème} permanence : mairie de Fressines : | 20 personnes, |

2.4.7.3. Clôture de l'enquête

Le lundi 26 septembre 2022 à 17h, terme de la procédure le commissaire enquêteur a clos et conservé les deux registres d'enquête et les pièces jointes déposées en mairies. Le lendemain il a relevé l'ensemble des observations enregistrées la veille avant minuit sur le site du conseil départemental. Il disposait ainsi de tous les éléments lui permettant de rédiger le procès-verbal des observations déposées au cours l'enquête publique.

- **Le lundi 3 octobre 2022** : Remise du procès-verbal au représentant du maître d'ouvrage et échanges sur les observations majeures émises par le public au cours de l'enquête et sur les questions particulières du commissaire enquêteur. Le maître d'ouvrage est invité à produire un mémoire en réponse dans la quinzaine, soit au plus tard le lundi 17 octobre 2022. Ce document n'a pas été établi dans les délais par le maître d'ouvrage.
- **Le mardi 25 octobre 2022**, le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur, les registres d'enquête et pièces annexées ainsi que les deux dossiers d'enquête déposés en mairies durant la procédure sont remis à la représentante de Madame la Présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres. Une copie du rapport et des conclusions est adressée le même jour à Madame la Présidente du tribunal administratif de Poitiers.

2.5. – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident particulier.

Les formalités ont été conduites en tous points conformément aux prescriptions de l'arrêté du conseil départemental. Il est patent que compte-tenu de l'effcience de l'information préalable (notifications individuelles aux personnes concernées par la procédure d'aménagement foncier) et en cours de procédure, les personnes concernées et le public en général ont eu connaissance de l'existence et du but de cette enquête publique. Toutes les dispositions étaient prises pour leur permettre de s'entretenir avec un géomètre en charge du dossier à l'occasion de chacune des permanences du commissaire enquêteur et de s'exprimer sur le projet en toute liberté.

Ainsi le commissaire enquêteur est en mesure de certifier que le déroulement de l'ensemble des opérations qui ont été conduites durant la procédure est en tous points conforme aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.



3. - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1. -LES CONSTATS

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté du conseil départemental de référence sans difficulté particulière. Les personnes intéressées et le public en général ont pu déposer leurs observations sur les registres d'enquête mis à leur disposition en mairies, y joindre un courrier ou l'adresser par voie postale ou par courriel.

Dans l'ensemble la fréquentation des permanences a été soutenue.

3.2. -LES STATISTIQUES

La collecte des interventions du public donne les résultats suivants :

Inscription sur les registres	Commune Fressines	Commune Aigondigné	Courrier électronique	Total
Inscription sur le registre (R) de :	Aucune	Aucune	/	0
Courrier annexes au registres ou courriers postaux (C) de :	1	1	/	2
Courrier électronique (E) :	/	/	15	15
			TOTAL :	17

Soit un total de : 17 observations

Après regroupement des observations multiples déposées par un même requérant, **15 personnes** se sont exprimées par écrit au cours de cette enquête.

Le commissaire enquêteur, accompagné d'un technicien géomètre du cabinet DEVOUGE – 61 avenue Daniel Hedde - 17202 Royan, a reçu **88 personnes** à l'occasion des six permanences mises en place durant la période d'ouverture de l'enquête au public. Satisfaites des informations obtenues, un grand nombre d'entre-elles n'ont pas souhaité déposer d'observation écrite. A noter qu'une partie des personnes qui se sont exprimées par voie électronique ont rencontré le commissaire enquêteur préalablement à leur déposition.

Compte tenu des obligations du conseil départemental, notamment celle d'apporter une réponse individuelle à chaque requérant, les observations reçues sont reproduites intégralement, ci-dessous et assorties à cet effet de commentaires du commissaire enquêteur.

3.3. OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE

3.3.1. OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE : (R)

3.3.2. COMMUNE DE FRESSINES

N°	Nom Prénom Adresse	Texte de l'observation	Thématique	Avis
		<u>Aucune observation n'a été déposée au registre d'enquête</u>		

3.3.3. COMMUNE DE AIGONDIGNE

N°	Nom Prénom Adresse	Texte de l'observation	Thématique	Avis
		<u>Aucune observation n'a été déposée au registre d'enquête</u>		

3.3.4. OBSERVATIONS DEPOSEES PAR COURRIER : (C)

N°	Nom Prénom Adresse	Texte de l'observation	Thématique	Avis
1C	Mr Samuel LORY 109 route de Chanteloup 79370 FRESSINES	<p>Monsieur le maire, Suite à la consultation partielle des documents liés à l'avis d'enquête d'utilité publique, je vous informe de ma situation concernant l'utilisation de parcelles dans la vallée du Mayolle. J'utilise plusieurs parcelles en prairies permanente pour mes chevaux. Certaines en location, d'autres comme propriétaire. En général ; les chevaux y sont stationnés depuis la fin du mois de mars jusqu'à la fin du mois de novembre.</p> <p>Afin de garantir l'efficacité des clôtures, il est indispensable pour moi de pouvoir retirer les arbres tombés et de pouvoir couper les haies qui débordent sur les clôtures électriques (maintien de leur efficacité). Je demande donc l'autorisation de pouvoir continuer à entretenir mes clôtures. Il s'agit de coupes très légères et ponctuelles qui ne détériorent pas les haies.</p> <p>Par ailleurs, je continue la réfection des clôtures existantes dans les parcelles que je loue à Mme OUZILLOU AD 68 et AD 98. Des barbelés et du grillage sont enfouis dans le sol. Je retire également des déchets plastiques divers. Les travaux sont en cours et doivent semble-t-il être stoppés. Je tiens donc à informer que les travaux sont effectués avant la date du 23 août 2022. Les parcelles ne sont pas notées prairies permanentes dans les documents que j'ai pu consulter.</p>	Entretien du parcellaire	Pas d'avis sur le périmètre retenu

		Je n'ai pas eu le temps matériel de prendre connaissance de l'ensemble des documents, et je crains malheureusement de ne pas avoir les compétences.		
		Cordialement		

Commentaire du commissaire enquêteur : Obs 1C

L'enquête publique en cours a principalement pour objet la validation du périmètre de l'aménagement foncier présenté à l'enquête publique et donc de donner son avis sur le maintien ou non de son parcellaire dans ce périmètre.

En ce qui concerne les questions relatives aux travaux sur des parcelles du compte de propriété, comme c'est le cas dans cette observation, il est rappelé que « la préparation et l'exécution des travaux modifiant l'état des lieux à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier » doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au conseil départemental conformément à l'arrêté du 17 juin 2022 qui en fixe une liste détaillée. En revanche les travaux d'entretien de l'existant ne sont pas concernés par cet arrêté.

2C	<p>Mr Jacky ANDREAU</p> <p>47 rue Victor 79180 CHAURAY</p>	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>A la lecture des documents soumis à l'enquête citée en objet, je comprends la nécessité de renforcer la protection de la ressource en eau potable d'alimentation de l'agglomération Niortaise. En compensation des contraintes d'exploitation qui en résulteront pour les agriculteurs (réduction, jusqu'à suppression des engrais et pesticides selon la vulnérabilité du milieu à protéger), je ne suis pas opposé au remaniement projeté du parcellaire particulièrement morcelé dans la vallée du Lambon, afin d'en réduire les coûts d'exploitations.</p> <p>Les mesures proposées pour cet aménagement foncier laissent espérer un remembrement plus respectueux de l'environnement que ceux pratiqués antérieurement, tant mieux.</p> <p>Ma requête concerne l'éventualité d'un regroupement de mes trois parcelles situées sur le territoire de l'ancienne commune de Thorigné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n° 763, section A, 1ha 6a 23ca, lieu-dit Bellevue, prairie naturelle riveraine du Lambon ; - n° 2, section AI, 86a 45ca, lieu-dit Champ Douillard, terre dont 28a 82ca en prairie artificielle ; - n° 140, section AI, 76a 44ca, lieu-dit La Guigueraie, terre. <p>Très attaché à cette rive gauche du Lambon, à ce lieu chargé d'histoire (maison natale du Huguenot Jean Migault), mais aussi et surtout « berceau » de famille Andreau (père né Bessé), je souhaite transmettre ce modeste patrimoine à mes enfants, tel qu'indiqué ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, la parcelle n°763 bien nommée Bellevue, dans sa configuration actuelle, avec accès direct au ruisseau ; - d'autre part, l'union des parcelles n°2 et 140, avec une localisation maintenue près de Bessé. <p>Dans l'espoir d'une suite favorable et avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.</p>		<p>Pas d'avis sur le périmètre retenu</p>
----	--	---	--	---

		Jacky Andreau Copie à Messieurs Vincent et Henri Bonneau, exploitants actuels.		
--	--	---	--	--

Commentaire commissaire enquêteur : Obs 2C

Considérant le peu de demandes formulées au cours de cette procédure la commission devra étudier cette requête avec attention et y apporter un avis favorable si aucune contrainte environnementale ne s'y oppose.

3.3.5. OBSERVATIONS DEPOSEES PAR COURRIER ELECTRONIQUE : (E)

N°	Nom Prénom Adresse	Texte de l'observation	Thématique	Avis
1E	Mme LEBREAULT Marinette mlebreault@orange.fr	<u>Objet</u> : Difficultés informatiques pour consulter 15 fichiers. Le nombre et la taille des 15 fichiers constituant votre dossier d'enquête est très Difficile à consulter. J'ai un matériel classique et des connaissances de base qui me permettent de gérer au quotidien mes sites mais là, je ne peux télécharger l'ensemble du dossier, de plus certaines cartes sont difficiles à lire et je ne peux identifier clairement ma parcelle. D'autre part, serait-il possible d'avoir un résumé pour ce qui peut concerner le citoyen lambda que je suis. Avec mes remerciements.	Remarques relatives au dossier	Pas d'avis sur le périmètre retenu

Commentaire du commissaire enquêteur : Obs : 1E

Le commissaire enquêteur ne partage pas la remarque relative à la lecture du dossier téléchargé et à la qualité des plans présentés au dossier déposé sur le site internet du département. Tous les essais effectués (fibre, câble ou ADSL) offrent une bonne lisibilité des différents fichiers ainsi que la cartographie même après grossissement d'une partie du plan. En revanche, selon le type de serveur, les dossiers les plus lourds peuvent demander un peu de temps pour le chargement.

En ce qui concerne la demande relative au résumé du dossier compréhensible par tous, celui-ci existe dans la première partie du document « EP_Fressines_rapport_captage » au chapitre 1 qui s'intitule « résumé non technique ». Toutefois le public en général étant peu familier de ce type de procédure, ce résumé non technique aurait pu être présenté dans un document séparé, directement accessible.

2E	Mrs GUERIN Jean-Paul GUERIN Gilles GUERIN Patrick Lieu dit Le Grand-Ry	<u>Objet</u> : retrait de parcelles Comme suite à l'enquête d'utilité publique, je tiens à porter à votre connaissance les éléments suivants : Lieu dit Le Grand-Ry. Je suis propriétaire et copropriétaire des parcelles ci-dessous mentionnées : propriété de l'indivision GUERIN Patrick et Jean-Luc - 79185 004 B 110 d'une contenance de 86 a 4 c - 79185 004 B 111 d'une contenance de 95 a 40 c	Remarques relatives aux secteurs 004 B 004 AD	Demande de retrait du périmètre
----	--	--	---	---------------------------------

<p>jeanluc.guerin79@gmail.com</p>	<p>- 79185 004 B 112 d'une contenance de 22 a 8 c - 79185 004 B 113 d'une contenance de 37 a et 15 c - 79185 004 AD 40 d'une contenance de 43 a 95 c</p> <p>propriété de l'indivision GUERIN Patrick Gilles et Jean-Luc - 79185 004 B 115 d'une contenance de 3 ha 62 a 52 c - 79185 004 B 116 d'une contenance de 1 ha 53 a 25 c - 79185 004 B 117 d'une contenance de 1 ha 70 a et 47 c</p> <p>L'ensemble de ces propriétés sont exploitées par le GAEC BAUDU et sont en prairies naturelles.</p> <p>Ainsi que des propriétés suivantes en pleine propriété :</p> <p>- 79185 004 B 103 d'une contenance de 33 a 34 c - 79185 004 B 104 d'une contenance de 21 a 10 c - 79185 004 B 105 d'une contenance de 39 a 12 c dont une partie en étang. - 79185 004 B 108 d'une contenance de 3 a 96 c - 79185 004 B 109 d'une contenance de 15 à 49 c</p> <p>Sur la parcelle 79185 004 B 115, se trouve une source qui alimente mon étang, un accord est actuellement en vigueur au sujet de l'utilisation de la ressource en eau.</p> <p>De plus l'accès à cette parcelle m'est indispensable pour l'entretien de cet étang.</p> <p>L'ensemble de ces propriétés (10 ha 83 a 87c) constituent un ensemble qui donne une certaine valeur au manoir dont je suis propriétaire situé sur la parcelle 79185 004 B 102 (manoir référencé par la DRAC de Poitiers avec notamment les reste du château de Grand-Ry avec une tour du moyen âge).</p> <p>Sur la parcelle 79185 004 B 115, se trouve un arbre remarquable, il s'agit d'un chêne plusieurs fois centenaire.</p> <p>Compte tenu de ces éléments, en accord avec les autres copropriétaires, je vous demande de procéder au retrait de ces parcelles du réaménagement foncier.</p> <p>J'espère que mes arguments sauront retenir votre attention.</p> <p><u>Pièce jointe :</u></p> <div data-bbox="644 1406 957 1865" data-label="Image"> </div>		
<p>3E</p> <p>Mr GUERIN Jean-Luc</p>	<p><u>Objet</u> observations</p> <p>Je tiens à apporter les précisions ci-dessous : Je suis copropriétaire des parcelles suivantes (en indivision avec Patrick GUERIN mon frère) :</p>	<p>Remarques relatives aux secteurs 004 E</p>	<p>/</p>

	Lieudit Le Grand-Ry jeanluc.guerin79@gmail.com	<ul style="list-style-type: none"> - 79185 004 E 112 d'une contenance de 95 a 89 c - 79185 004 E 113 d'une contenance de 2 ha 4 a 36 c - 79185 004 E 114 d'une contenance de 9 a 17 c - 79185 004 E 118 d'une contenance de 53 a 65 c - 79185 004 E 120 d'une contenance de 1 ha 37 a 9 c <p>L'ensemble de ces propriétés sont exploitées par le GAEC BAUDU</p> <p>Sur la parcelle 79185 004 E 112 présence d'un emposieu (annexe 5). Cet emposieu a été comblée à plusieurs reprises par les exploitants agricoles successifs. De plus elle est régulièrement l'objet d'inondations, inondations d'autant plus fortes que les parcelles 79185 004 B 2 d'une contenance de 5 ha 16 a et 27 c et 79185 004 B 1 d'une contenance de 1 ha 89 a et 82 c ont été drainées il y a quelques années.</p> <p>Arbre remarquable : chêne plusieurs fois centenaire sur la parcelle 79185 004 E 120 d'une contenance de 1 ha 37 a et 9 c.</p> <p>Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sentiments distingués.</p> <p><u>Pièce jointe</u></p> <div style="text-align: center;">  </div>	et 004 B	
--	---	---	-------------	--

Commentaire du commissaire enquêteur : Obs 2E et 3E

Cette observation demande une réponse technique qui sera débattue en séance de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) qui se tiendra postérieurement à l'enquête publique. Tous les éléments communiqués dans l'observation devront être bien pris en compte. Une réponse personnalisée sera adressée à chaque requérant.

Concernant les parcelles citées, certaines sont exclues du périmètre, seules sont prises en compte les parcelles suivantes : 004 B 111,112,113,115,116,117 et AD40 ce qui correspond à 8 ha 84a 82ca.

Toutefois Mr GUERIN Gilles, qui s'est présenté à la permanence du lundi 12 septembre à Fressines, n'a nullement évoqué le retrait du périmètre des parcelles n° 115-116 et 117 détenues en indivision avec Mr GUERIN Patrick et Jean-Luc.

A savoir qu'une parcelle drainée ou la présence d'un arbre remarquable ne constitue pas un frein dans les échanges parcellaires. La procédure d'échange parcellaire interviendra dans un deuxième temps et sera conduite en lien direct avec le propriétaire foncier qui pourra alors motiver ses choix de conserver ou non la ou les parcelles mises à l'étude.

4E	Mme TRELCAT Céline	Propriétaire des parcelles AB100 et AN203 à Fressines et des parcelles ZC24 et XW31 à La Crèche, j'ai reçu l'avis d'enquête publique sur le « MODE D'AMENAGEMENT FONCIER, LE PERIMETRE ET LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DU PROJET D'AMENAGEMENT	Remarques relatives au parcellaire et à la procédure	Pas d'avis sur le périmètre retenu
----	---------------------------------	---	--	------------------------------------

	<trelcat.celine@gmail.com>	<p>FONCIER DES COMMUNES DE FRESSINES, AIGONDIGNE, avec extension sur LA CRECHE, SAINTE-NEOMAYE, VOUILLE ».</p> <p>Je suis pleinement disposée à vérifier si les limites de mes parcelles sont correctes comme il m'est demandé. Mais j'ai hérité de ces parcelles il y a plus de 30 ans et je n'ai aucune idée de leur localisation ni de leur délimitation. Je suis par ailleurs entièrement disposée à les vendre dès que je trouverai preneur.</p> <p>Dans ce contexte, pouvez-vous m'indiquer par quel moyen je peux répondre à l'enquête ?</p>		
5E	<p>Mme</p> <p>TRELCAT</p> <p>Céline</p> <p><trelcat.celine@gmail.com></p>	<p>Je vous remercie pour votre retour, néanmoins je ne comprends pas bien l'objet de la demande de vérification. Les parcelles ne sont-elles pas définies dans le plan cadastral ? Leur limite n'est pas nécessairement matérialisée sur le terrain.</p> <p>Je n'envisage pas de remettre en cause ces données cadastrales et je souhaiterais échanger avec vous de vive voix pour mieux comprendre ce que je dois faire.</p> <p>En outre, j'habite près de Toulouse soit à plus de 400 km ce qui rend le déplacement difficilement envisageable.</p> <p>Dans l'attente de votre retour.</p>	Remarques relatives au parcellaire et à la procédure	Pas d'avis sur le périmètre retenu

Commentaire du commissaire enquêteur : Obs 4E et 5E

Après informations recueillies auprès du cabinet géomètre expert, le parcellaire de la requérante est composé comme suit : parcelles AB n° 100 et AN n° 203 pour un total de 10a 15ca sur la commune de FRESSINES.

Pour autant, le commissaire enquêteur ne peut apporter directement les réponses demandées pendant l'enquête publique. La procédure ne prévoit pas cette disposition.

Il appartiendra à la commission de prendre en compte le souhait de cette personne de vendre les biens dont elle dispose en fonction des besoins inhérents à la conduite du projet.

	<p>Mr</p> <p>LORY</p> <p>Samuel</p> <p>samuel@slory.fr</p>	<p><u>Objet</u> : Etat des lieux sur les utilisations des parcelles</p> <p>Sur la carte de l'état des lieux de l'utilisation des parcelles, comment les points suivants ont-ils été relevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des parcelles ne sont pas mentionnées prairies permanentes alors que je les utilise pour mes animaux -Les zones humides ne sont pas bien positionnées. - Comment les arbres remarquables ont-ils été désignés ? Certains semblent à priori quelconques. - Je n'ai pas trouvé la signification des points bleus indiqués sur les cartes. Je n'ai en tout cas pas trouvé de rapport avec mes parcelles sur le terrain. - Les limites de mes parcelles sont correctes mais il semble y avoir des erreurs entre la position des chemins sur site et le cadastre, ce qui je pense entraîne une erreur sur la localisation des sources. - Des fossés sont mentionnés alors qu'il n'y en a pas sur le terrain. <p>Cordialement</p>	Remarques relatives au dossier	Pas d'avis sur le périmètre retenu
--	---	--	--------------------------------	------------------------------------

7E	<p>Mr DENISE Laurent</p> <p>Chercheur indépendant sur le lien climat eau et biodiversité</p> <p>79370 Celles sur belle</p>	<p><u>Objet</u> : Agriculture de conservation des sols, de l'eau et du climat</p> <p>Je voudrais apporter un complément d'information sur la nature des cultures dans les périmètres de captage :</p> <p>En agriculture de conservation des sols (ou sol vivant) on veille à une couverture permanente des sols (permaculture) la plus dense possible mais en priorité l'été. Le système racinaire des plantes filtre mécaniquement l'eau et Les millions de micro-organismes des sols dépolluent chimiquement l'eau. Un sol vivant suppose une couverture végétale vivante toute l'année et un sol jamais sec, le pire ennemi des sols étant la sécheresse.</p> <p>L'agriculture de conservation des sols peut être associée à l'agroforesterie mais avec des haies d'arbres (pas de buissons) avec des essences locales (surtout pas de conifère) avec un système racinaire profond (peuplier, saule, frêne, etc ...).</p> <p>Contrairement aux idées reçues, les deux tiers des précipitations continentales proviennent de la végétation (évapotranspiration) et seulement un tiers de l'évaporation en mer, la végétation ne consomme pas d'eau mais provoque les pluies : 2 litres d'évapotranspiration produisent 3 litres de pluies et c'est aussi pour cela qu'il ne pleut pas dans les déserts (sources : https://www.inrae.fr/actualites/nouvelle-representation-du-cycle-leau-integrant-activites-humaines) Il ne faut surtout pas chercher à limiter l'évapotranspiration mais au contraire l'augmenter massivement pour retrouver alimenter le cycle avec le taux d'évaporation des forêts de feuillus ... Végétaliser plus l'été c'est irriguer moins, c'est avec des champs verts qu'on fait pleuvoir c'est avec des champs secs qu'on fabrique des déserts ... l'accès à l'eau pour la végétalisation devrait être gratuit et illimité, pour cela il faudrait taxer tous les rejets en rivière (STEP) ce qui obligerait les collectivités à se mettre aux normes.</p>	Remarques relatives à l'environnement	Pas d'avis sur le périmètre retenu
8E	<p>Laurent DENISE</p> <p>Chercheur indépendant sur le lien climat eau et biodiversité</p> <p>79370 Celles sur belle</p>	<p><u>Objet</u> : Agriculture de conservation des sols, de l'eau et du climat</p> <p>En agriculture de conservation des sols (ou sol vivant) on veille à une couverture permanente des sols (permaculture) la plus dense possible mais en priorité l'été. Le système racinaire des plantes filtre mécaniquement l'eau et Les millions de micro-organismes des sols dépolluent chimiquement l'eau. Un sol vivant suppose une couverture végétale vivante toute l'année et un sol jamais sec, le pire ennemi des sols étant la sécheresse.</p> <p>L'agriculture de conservation des sols peut être associée à l'agroforesterie mais avec des haies d'arbres (pas de buissons) avec des essences locales (surtout pas de conifère) avec un système racinaire profond (peuplier, saule, frêne, etc ...).</p> <p>Contrairement aux idées reçues, les deux tiers des précipitations continentales proviennent de la végétation (évapotranspiration) et seulement un tiers de l'évaporation en mer, la végétation ne consomme pas d'eau mais provoque les pluies : 2 litres d'évapotranspiration produisent 3 litres de pluies et c'est aussi pour cela qu'il ne pleut pas dans les déserts (sources : https://www.inrae.fr/actualites/nouvelle-representation-du-cycle-leau-integrant-activites-humaines) Il ne faut surtout pas chercher à limiter l'évapotranspiration mais au contraire l'augmenter massivement pour retrouver alimenter le cycle avec le taux d'évaporation des forêts de feuillus ... Végétaliser plus l'été c'est irriguer moins, c'est avec des champs verts qu'on fait pleuvoir c'est avec des champs secs qu'on fabrique des déserts ... l'accès à l'eau pour la végétalisation devrait être gratuit et illimité, pour cela il faudrait taxer tous les rejets en rivière (STEP) ce qui obligerait les collectivités à se mettre aux normes.</p> <p>La biodiversité à la configuration d'un iceberg : la partie invisible (sous nos pieds) et 10 fois plus importantes que la partie visible ! La partie visible de la biodiversité (faunes et flores, et donc les humains) dépend à 100% de la partie invisible qui se cache dans les sols : des millions de micro-organismes (bactéries, champignons, enzymes, insectes, etc ...) Il faut considérer les sols comme une entité vivante globale qui est à la base et à la fin de toutes les chaînes alimentaires dont la nôtre !</p>	Eléments techniques pour une meilleure qualité de l'eau	Pas d'avis sur le périmètre retenu

la partie visible de la biodiversité nous sert de bio-indicateur, quand les bio-indicateurs disparaissent c'est que les sols meurent ! Un sol vivant a besoin d'eau, de nourriture, d'oxygène, d'un climat tempéré et d'une protection solaire, tout ceci lui est apporté par la couverture végétale ! Plus la densité végétale est importante plus la biodiversité est riche, la référence planétaire étant la forêt de feuillus, en opposition total au désert (donc sans végétation) et donc aux champs secs et aux villes. La première des choses à faire pour le climat et la biodiversité c'est la végétalisation massive des surfaces exposées au soleil au rythme des forêts de feuillus : donc vertes l'été !

on peut faire des économies sur tous les usages de l'eau mais JAMAIS sur l'environnement donc jamais sur l'agriculture, quand les sols sèchent la végétation sèche, le cycle de l'eau se coupe, ça chauffe et ça brule ... les agriculteurs ne sont pas consommateurs d'eau mais producteurs de pluie et protecteurs du vivant !

L'eau est recyclable à 100% et à l'infini mais pas en France (0.8%), la seule et unique méthode pour perdre de l'eau douce c'est de la jeter en mer au lieu de la recycler proprement dans les terres. À l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, Il suffit de 20mm de pluie pour couvrir les besoins d'une année irrigation comprise.

En Nouvelle Aquitaine les rejets urbains (pluies et eaux usées) représentent un volume DIX fois plus importants que les prélèvements agricoles dans les nappes l'été donc de quoi irriguer la TOTALITÉ de la SAU ... Actuellement les rejets urbains sont trop toxiques pour être exploités en agriculture donc ils sont dilués dans les rivières ... on ne manque pas d'eau on en jette trop ...

Le Québec a mis en place des méthodes de recyclages des eaux usées plus simples et plus performantes dans des champs de biomasse avec des saules, aucune pollution des milieux aquatiques, végétalisation et production d'énergie : un cycle vertueux et sans risque de contamination des productions agricoles. Les saules développent des bactéries autour des racines qui dépolluent chimiquement l'eau. <https://l-express.ca/pollution-saules/>



Commentaire du commissaire enquêteur : Obs 7E et 8E

Les éléments techniques présentés dans ces deux observations, ayant pour objet la reconquête de la ressource en eaux, peuvent servir de réflexion dans la stratégie à retenir pour atteindre une amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et notamment celles du captage du Vivier. Ces éléments pourront être utiles lors de la poursuite de l'étude dans la mesure où le département validera la présente procédure portant principalement sur la délimitation du périmètre de l'aménagement foncier.

9E	Mme CHENAILLER Françoise	<u>Objet</u> : exclusion parcelles du projet Je vous informe que je suis propriétaire depuis peu (02/05/2022) des biens immobiliers suivants :	Description du foncier détenu dans le secteur 004 D	Demande de retrait du périmètre
----	---------------------------------------	---	---	---------------------------------

	cothomame@g mail.com	<p>AIGONDIGNE (Deux-Sèvres) Une maison à usage d'habitation située à AIGONDIGNE (79370), 2 impasse de la Groie Périnette Bâtiments de servitudes, garage, cour, jardin et terre Parcelles en nature de terre et futaie. le tout cadastré savoir :</p> <p>Préfixe Section N° Adresse ou lieudit Contenance 004 D 0169 2 IMP DE LA GROIE PERINETTE 04 a 96 ca 004 D 0170 2 IMP DE LA GROIE PERINETTE 16 a 38 ca 004 D 0816 LA GROIE PERINETTE 05 a 98 ca 004 D 0817 LA GROIE PERINETTE 27 a 80 ca 004 D 0818 LA GROIE PERINETTE 01 a 90 ca 004 D 0819 LA GROIE PERINETTE 31 a 19 ca 004 D 0820 LA GROIE PERINETTE 32 a 33 ca 004 D 0821 LA GROIE PERINETTE 08 a 43 ca 004 D 0822 LA GROIE PERINETTE 18 a 26 ca 004 D 0823 LA GROIE PERINETTE 12 a 20 ca 004 D 0824 LA GROIE PERINETTE 11 a 23 ca 004 D 0825 LA RIVIERE 15 a 82 ca 004 D 0826 LA RIVIERE 83 a 96 ca</p> <p>Contenance totale 02 ha 70 a 44 ca</p> <p>Je tiens à vous signaler qu'il existe sur ma propriété un certain nombre d'arbres remarquables et il existe par ailleurs 3 sépultures présumées de personnes de religion protestantes.</p> <p>Compte tenu de ces éléments, je vous demande de procéder au retrait de ces parcelles du réaménagement foncier. Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sentiments distingués.</p> <p>Françoise CHENAILLER</p>		
--	-------------------------	--	--	--

Commentaire du commissaire enquêteur : Obs 9E

Après analyse de cette demande de retrait des treize parcelles représentant 2ha 70 a 44ca, la commission se positionnera sur cette demande et notifiera au pétitionnaire sa décision.

10E	<p>Mr SUIRE Rudy</p> <p>rudy.suire@vinci -autoroutes.com</p>	<p><u>Objet</u> : Réponse sur l'avis d'enquête publique sur la mode d'aménagement foncier.</p> <p>Monsieur le commissaire-enquête,</p> <p>Je vous prie de trouver ci-joint nos observations dans le cadre de l'enquête publique relative au mode d'aménagement foncier du bassin du Vivier. Nous vous remercions par avance pour la bonne prise en compte de l'ensemble de ces remarques.</p> <p>Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de notre considération très distinguée et restons à votre disposition pour tout complément d'information qui vous paraîtrait nécessaire.</p> <p>M. Rudy SUIRE</p>	<p>Domaine public concédé et domaine propre ASF</p>	<p>Demande de retrait du périmètre</p>
-----	---	---	---	--

Pièces annexes



Il apparaît que les parcelles impactées par l'opération d'aménagement foncier projetée relèvent de deux régimes différents :

- **Le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC)**

Aigondigné	OB4	Pylone radio d'exploitation
------------	-----	-----------------------------

Nous portons à votre connaissance que les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé ne se limitent pas au seul tracé de l'autoroute.

En effet, le DPAC sur la commune d'Aigondigné comprend l'emprise d'un pylône de transmission pour notre radio d'exploitation (faisceau hertzien « Aigonnay-Jazeneuil ») éloigné de l'autoroute.

Les parcelles intégrées au DPAC sont inaliénables et à ce titre, à conserver pour les besoins de l'exploitation autoroutière jusqu'à la fin de la concession.

En complément, cette parcelle est bâtie et se situe en bordure du périmètre.

Par conséquent, nous vous demandons son retrait du périmètre de l'opération d'aménagement foncier projetée.

- **Le domaine propre ASF**

Communes	Parcelles	Nature
La Crèche	WE4	Pylone radio Vinci 107.7
	XP76 - 77 et 80	Bâtiment
Vouillé	YC 80	Bois

Nous vous informons que les parcelles sus-nommées, incluses dans le périmètre de l'enquête publique font partie du domaine propre ASF.

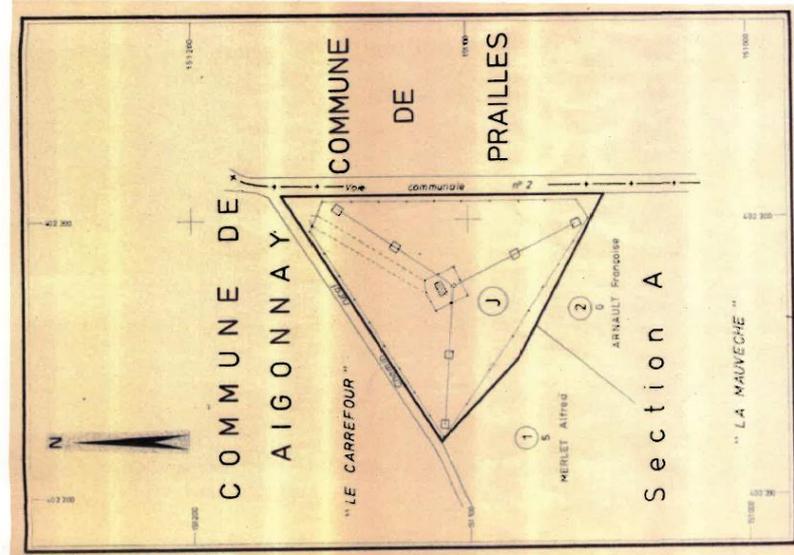
Les parcelles WE 4, XP 76, 77 et 80 constituant un tènement bâti et en bordure de périmètre, nous vous demandons leur retrait du périmètre de l'opération d'aménagement foncier projetée.

Nous n'émettons en revanche pas d'objection à ce que la parcelle YC 80 soit incluse dans le périmètre sous la réserve expresse néanmoins en cas de non réattribution à ASF de cette parcelle qu'il nous soit réattribué une parcelle de valeur équivalente jouxtant les emprises autoroutières et d'un seul tenant.

Nous vous remercions par avance pour la bonne prise en compte de l'ensemble de ces remarques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de notre considération très distinguée et restons à votre disposition pour tout complément d'information qui vous paraîtrait nécessaire.

Laurent BRUN
Chef de service
Gestion Maintenance Patrimoine



2

société des Autoroutes du Sud de la France (A.S.F.)

A10 l'Aquitaine

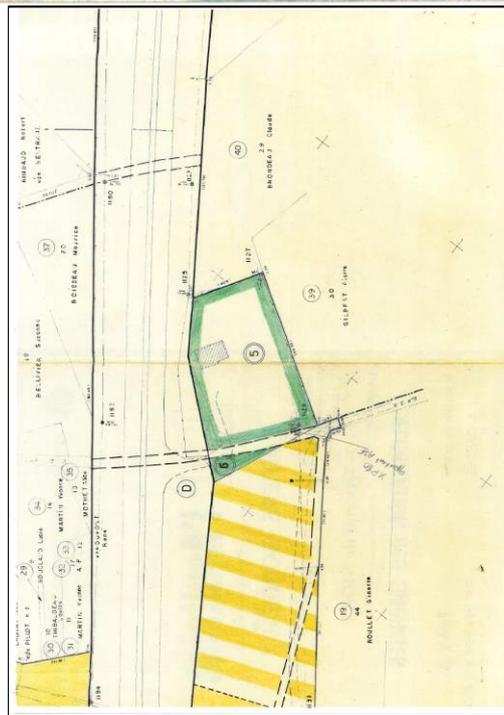
POITIERS - BORDEAUX
 Arrêté de Déclaration n° 5 A10.3.3.2.10
 29 SEP 1987

Pour ampliation
 L'Ancêtre Administrateur
 T. SPORTO (C.H.E.)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

DELIMITATION DES EMPRISES

COMMUNE DE AIGONDAY
 PLAN UNIQUE
 P.K 360,000



--	--	--

Commentaire du commissaire enquêteur : Obs 10 E

Parmi les parcelles détaillées dans l'observation celle portant le n° OXE4 d'une contenance de 1ha 63a 80ca est exclue du périmètre. La demande de retrait exprimée par la société Vinci ne concerne en réalité que les n° OB4 (Pylône) et les parcelles XP76-77-80 (bâtiments) d'une contenance totale de 60a 38ca.

La parcelle YC 80 (bois) 2ha 37a 23ca est maintenue dans le périmètre comme l'a exprimé le requérant.

La demande du pétitionnaire apparaît justifiée compte tenu de l'occupation du sol des parcelles citées. La commission apportera une réponse adaptée à la demande formulée par la société Vinci.

11E	<p>Mrs AURY William et Adrien</p> <p>aurywilliam@gmail.com</p>	<p><u>Objet</u> : Travaux de la sous-commission.</p> <p>Bonjour, Mr le Commissaire enquêteur et Mr le Géomètre expert,</p> <p>Nous faisons suite à la rencontre du Samedi 24 Septembre 2022 à la Mairie de Mougou.</p> <p>Concernant la protection de la ressource en eau des captages du Vivier. Nous souhaitons moi et Mr Grosset être présent pour l'évaluation de mes parcelles, pour cela nous souhaiterions être associés aux travaux de la sous-commission pour l'évaluation des parcelles.</p> <p>De plus, nous souhaiterions être informés de toute étude concernant un possible réaménagement foncier concernant mes parcelles.</p> <p>Cordialement</p> <p>Aury William-Adrien</p>	Sous commission CIAF	Pas d'avis sur le périmètre retenu
-----	--	--	----------------------	------------------------------------

Commentaire du commissaire enquêteur : Obs 11E

La commission prendra note de la demande du requérant et invitera en temps voulu ce propriétaire à participer aux travaux de la sous-commission du périmètre n°2-

12E	<p>Mr Michel MAPPAS</p> <p>michelmapas@gmail.com</p>	<p><u>Objet</u> : Travaux de la sous-commission.</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je me permets de vous contacter concernant l'enquête publique pour laquelle j'ai reçu un avis par courrier recommandé avec AR en date du 04 juillet 2022. Le fait est que je ne possède pas de terres sur les communes citées dans le présent avis.</p> <p>Mon père Monsieur MAPPAS Claude résidant 11 route de Vitré 79370 Celles sur Belle est quant à lui propriétaire de deux parcelles sur l'une de ces communes et n'a pas reçu d'avis d'enquête publique à ma connaissance.</p> <p>Merci de me tenir informé des suites données ou à données.</p> <p>Cordialement</p> <p>Michel MAPPAS</p>	Informations Cadastreales	Pas d'avis sur le périmètre retenu
-----	---	---	---------------------------	------------------------------------

Commentaire du commissaire enquêteur : Obs 12E

Il est bien pris note que le déposant ne possède pas de foncier sur les communes concernées par l'aménagement foncier objet de l'enquête.

Quant à Monsieur MAPPAS Claude, cette personne s'est présentée en mairie de FRESSINES lors d'une permanence tenue le 31 août et a déclaré une parcelle B n° 41 de 52a 15ca. Il détient également en indivision une parcelle B n° 40 de 72a 37ca sur la commune de Aigondigné)

13E	<p>Mr THIRE Jean Paul</p> <p>j.p.thignolles@wanadoo.fraul</p>	<p><u>Objet</u> : réponse à l'avis d'enquête publique</p> <p>Je confirme que je suis bien copropriétaire en indivision (la quote-part détenue étant de moitié) avec mon cousin décédé Jacky Champagne (héritiers ses deux enfants Alain et Pascal ?) de deux parcelles de terrain :</p> <p>à AIGONNAY d'une parcelle de landes au lieudit "La plaine à Faraud" d'une superficie de 8 ares et 40 centiares cadastrée Section D n° 542</p> <p>à FRESSINES d'une parcelle de pré au lieudit "Les Poublains" d'une superficie de 10 ares et 6 centiares cadastrée AD n° 346.</p> <p>Les limites de mes parcelles sont correctes.</p>	Informations Cadastrales	Pas d'avis sur le périmètre retenu
-----	--	---	-----------------------------	---

Commentaire du commissaire enquêteur : Obs 13E

La commission prendra note des éléments décrits dans cette observation.

14E	<p>Mr CHARPENTEAU Samuel</p> <p>s.charpenteau@smbvsn.fr</p>	<p><u>Objet</u> : Intégration de certaines actions à l'aménagement foncier</p> <p>Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, syndicat notamment en charge de la restauration du Lambon, souhaite pouvoir intégrer certaines de ses actions au schéma directeur de l'opération d'aménagement foncier. Nous souhaitons qu'un contact soit pris avec M. Samuel CHARPENTEAU au 06-70-01-40-30 afin de pouvoir apporter des éléments précis sur cette demande. Vous remerciant par avance de la prise en compte de notre remarque.</p> <p>Cordialement</p>	Schémas directeur	Pas d'avis sur le périmètre retenu
-----	--	---	----------------------	---

Commentaire du commissaire enquêteur : Obs 14E

La commission prendra contact avec le syndicat afin d'échanger sur la demande relative à l'intégration de certaines actions au schéma directeur.

15E	<p>Mr DA COSTA Annick</p> <p>dacostaannick@laposte.net</p>	<p><u>Objet</u> : retrait de parcelles du réaménagement foncier.</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance du document en pièce jointe.</p> <p>Cordialement</p> <p>Annick da Costa</p>	Pas de fichier joint	/
-----	---	---	-------------------------	---

Commentaire du commissaire enquêteur : Obs 15E

Aucun Fichier n'est joint à l'observation déposée. Cette déposition ne peut être prise en compte dans le cadre de l'enquête publique.



4. - CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur termine ici son rapport dont l'analyse des principaux points abordés par le public sera reprise dans ses conclusions et avis motivé formulés dans un document distinct mais indissociable du présent rapport.

Fait à Niort le mardi 25 octobre 2022

Bernard ALEXANDRE
Commissaire enquêteur



5. - ANNEXES AU RAPPORT

ANNEXE 1

- Décision de désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

31 mars 2022

N° E22000039 /86

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 25 mars 2022, la lettre par laquelle le président du conseil départemental des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

le projet d'aménagement foncier sur le territoire des communes de Fressines et Aigondigné ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 121-14 et R. 121-21 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard Alexandre, demeurant 2 allée des Volubilis à Niort (79000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président du conseil départemental des Deux-Sèvres et à M. Bernard Alexandre.

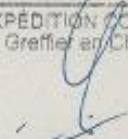
Fait à Poitiers, le 31 mars 2022

La présidente,

signé

Sylvie Pellissier

POUR EXPÉDITION CONFORME
La Greffier en Chef



R. CORMIER



ANNEXE 2

- Arrêté du conseil départemental du 13 juin 2022



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE
Service Environnement et aménagement foncier
Réf : 22_0441 LM

ARRÊTÉ

portant ouverture de l'enquête publique sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières du projet d'opération d'aménagement foncier des communes de FRESSINES, AIGONDIGNÉ, avec extension sur LA CRECHE, SAINTE-NÉOMAYE, VOUILLÉ

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.121-14, R.121-20-1 et R.121-21 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23 ;

Vu la décision du 31 mars 2022 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique ;

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Fressines, Aigondigné en date du 3 février 2022 comportant notamment le mode d'aménagement foncier, le périmètre, les prescriptions particulières que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ainsi que la liste des travaux soumis à autorisation de la Présidente du Conseil départemental en application de l'article L.121-19 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que cette enquête publique est un préalable réglementaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement foncier pour la protection de la ressource en eau des captages du Vivier présentant un intérêt public ;

ARRÊTE

Article 1 : Ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier des communes de Fressines, Aigondigné, avec extension sur La Crèche, Sainte-Néomaye, Vouillé portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières applicables au plan du nouveau parcellaire et aux travaux connexes. Elle se déroulera du **mardi 23 août au lundi 26 septembre 2022**.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- La proposition de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines, Aigondigné établie en application de l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).
- Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier envisagé.
- L'étude d'aménagement prévue aux articles L.121-1 et L.121-13 du CRPM ainsi que l'avis de la CIAF sur les recommandations contenues dans cette étude.
- Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du CRPM, portées à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres par la Préfète des Deux-Sèvres.

- L'arrêté de la Présidente du conseil départemental fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation (R.121-20-2 du CRPM).
- Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et personnes intéressées.

Article 3 : Ce dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat :

Mairie principale d'Aigondigné (Mougon) : 05.49.05.90.19
Mairie de Fressines : 05.49.73.98.73

Les documents constituant le dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet du Conseil départemental : <https://www.deux-sevres.fr/enquete-fressinesaigondigne-2022>

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque mairie citée précédemment.

Toute correspondance, relative à l'enquête, peut être adressée **du mardi 23 août au lundi 26 septembre 2022 – 17h00** à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur aux adresses suivantes :

- Mairie principale d'Aigondigné, 8 place de la Mairie, Mougon, 79370 AIGONDIGNE
- <https://www.deux-sevres.fr/enquete-fressinesaigondigne-2022>

Article 4 : M. Bernard ALEXANDRE a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers comme commissaire-enquêteur en charge de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur, accompagné du géomètre expert agréé et du bureau d'étude environnemental, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie principale d'Aigondigné (Mougon) aux dates et heures suivantes :
 - Mardi 23 août 2022 de 9h à 12h
 - Jeudi 8 septembre 2022 de 14h à 17h
 - Samedi 24 septembre 2022 de 9h à 12h
- en mairie de Fressines aux dates et heures suivantes :
 - Mercredi 31 août 2022 de 14h à 17h
 - Lundi 12 septembre 2022 9h à 12h
 - Lundi 26 septembre 2022 de 14h à 17h

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. En vertu des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, sous huitaine, le représentant du Conseil départemental chargé du projet et communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant du Conseil départemental chargé du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie principale d'Aigondigné et en mairie de Fressines, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de chacune d'elles, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.fr/enquete-fressinesaigondigne-2022>

Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres – Direction de l'agriculture et de l'environnement – Service environnement et aménagement foncier – Maison du Département – Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX.

Article 7 : Toutes informations complémentaires sur ce dossier peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres à l'adresse indiquée à l'article 6 du présent arrêté.

Article 8 : Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, la Maire d'Aigondigné, le Maire de Fressines, la Maire de La Crèche, le Maire de Sainte-Néomaye et le Maire de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans leur mairie respective pendant quinze jours au moins et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 13 JUIN 2022

Coralie DENOUES



Présidente du Conseil départemental

ANNEXE 3

Insertion dans la presse - 1^{ère} Parution

Courrier de l'Ouest du mardi 2 août 2022

Nouvelle République du mardi 2 août 2022

DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

Mode d'aménagement foncier, périmètre et prescriptions particulières du projet d'aménagement foncier des communes de Fressines, Aigondigné, avec extension sur La Crèche, Sainte-Néomaye, Vouillé

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La protection de la ressource en eau des captages du Vivier présentant un intérêt public, une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier pour la protection de cette ressource destinée à l'alimentation en eau potable est programmée telle que décrite ci-après.

Par arrêté du 2022, le président du Conseil départemental des Deux-Sèvres a ouvert et organisé une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier des communes de Fressines, Aigondigné, avec extension sur La Crèche, Sainte-Néomaye, Vouillé portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières applicables au plan d'un nouveau parcellaire et aux travaux connexes.

Les propriétaires dont les parcelles sont riveraines du périmètre d'aménagement foncier sont appelés à visiter et indiquer si les limites de leurs parcelles sont correctes.

1) Période de l'enquête : elle se déroulera à partir du mardi 23 août jusqu'au lundi 26 septembre 2022.

2) Dossier soumis à l'enquête publique : le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

1. La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines, Aigondigné établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime (CIRPM).

2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier envisagé.

3. L'étude d'aménagement prévue aux articles L.121-1 et L.121-13 du CIRPM ainsi que l'avis de la CIAF sur les recommandations contenues dans cette étude.

4. Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du CIRPM, portées à la connaissance de la présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres par la présidence des Deux-Sèvres.

5. L'arrêté de la présidente du Conseil départemental fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation (R.121-20-2 du CIRPM).

6. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et personnes intéressées.

3) Consultation du dossier d'enquête : ce dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de :

- la mairie principale d'Aigondigné (Mougon) : 05 49 05 90 19,
- la mairie de Fressines : 05 49 79 98 79.

Les documents constituant le dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet du Conseil départemental : <https://www.deux-sevres.fr/enquete-foncier-aigondigne-2022>

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque mairie citée précédemment.

Toutes correspondances, relatives à l'enquête, peut être adressée du mardi 23 août au lundi 26 septembre 2022, 17 h 00 à l'attention de M. le Commissaire enquêteur aux adresses suivantes : mairie principale d'Aigondigné, 8, place de la Mairie, Mougon, 79370 Aigondigné. <https://www.deux-sevres.fr/enquete-foncier-aigondigne-2022>

4) Désignation du commissaire-enquêteur : M. Bernard Alexandre a été désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers comme commissaire enquêteur en charge de l'enquête.

5) Permanences du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur, accompagné du géomètre expert agréé et du bureau d'étude environnemental, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

En mairie principale d'Aigondigné (Mougon) aux dates et heures suivantes :

- mardi 23 août 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 8 septembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 24 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

En mairie de Fressines aux dates et heures suivantes :

- mercredi 31 août 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 12 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 26 septembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

6) Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur : à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et des par lui. En vertu des dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'environnement, dès réception du rapport et des documents annexes, le commissaire enquêteur rencontre, sous l'auspice, le représentant du Conseil départemental chargé du projet et communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant du Conseil départemental chargé du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations écrites.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie principale d'Aigondigné et en mairie de Fressines, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de chacune d'elles, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.fr/enquete-foncier-aigondigne-2022>

Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres, Direction de l'agriculture et de l'environnement, service environnement et aménagement foncier, maison du département, Mail Lucie Aubrac, CS 588 80, 79028 Niort, cedex.

7) Informations complémentaires : toutes les informations complémentaires sur ce dossier peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres à l'adresse indiquée à l'article 6 du présent avis.

Fait à Niort, le
Conseil DÉPARTEMENTAL
Présidente du Conseil départemental.

DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER, LE PÉRIMÈTRE ET LES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DES COMMUNES DE FRESSINES, AIGONDIGNÉ, avec extension sur LA CRÈCHE, SAINT-NÉOMAYE, VOUILLE

La protection de la ressource en eau des captages du Vivier présentant un intérêt public, une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier pour la protection de cette ressource destinée à l'alimentation en eau potable est programmée telle que décrite ci-après.

Par arrêté du 2022, le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres a ouvert et organisé une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier des communes de FRESSINES, AIGONDIGNÉ, avec extension sur LA CRÈCHE, SAINT-NÉOMAYE, VOUILLE portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières applicables au plan du nouveau parcellaire et aux travaux connexes.

Les propriétaires dont les parcelles sont riveraines du périmètre d'aménagement foncier sont appelés à visiter et indiquer si les limites de leurs parcelles sont correctes.

1) Période de l'enquête : elle se déroulera à partir du mardi 23 août jusqu'au lundi 26 septembre 2022.

2) Dossier soumis à l'enquête publique : le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

1. La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines, Aigondigné établie en application de l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CIRPM).

2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier envisagé.

3. L'étude d'aménagement prévue aux articles L.121-1 et L.121-13 du CIRPM ainsi que l'avis de la CIAF sur les recommandations contenues dans cette étude.

4. Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du CIRPM, portées à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres par la Présidence des Deux-Sèvres.

5. L'arrêté de la Présidente du Conseil départemental fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation (R.121-20-2 du CIRPM).

6. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et personnes intéressées.

3) Consultation du dossier d'enquête : ce dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de :

- la mairie principale d'Aigondigné (Mougon) : 05 49 05 90 19,
- la mairie de Fressines : 05 49 79 98 79.

Les documents constituant le dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet du Conseil départemental : <https://www.deux-sevres.fr/enquete-foncier-aigondigne-2022>

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque mairie citée précédemment.

Toutes correspondances, relatives à l'enquête, peut être adressée du mardi 23 août au lundi 26 septembre 2022 - 17h00 à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur aux adresses suivantes :

- Mairie principale d'Aigondigné, 8 place de la Mairie, Mougon, 79370 AIGONDIGNÉ. <https://www.deux-sevres.fr/enquete-foncier-aigondigne-2022>

4) Désignation du commissaire-enquêteur : M. Bernard Alexandre a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers comme commissaire-enquêteur en charge de l'enquête.

5) Permanences du commissaire-enquêteur : le commissaire enquêteur, accompagné du géomètre expert agréé et du bureau d'étude environnemental, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- mardi 23 août 2022 de 9 h à 12h
- jeudi 8 septembre 2022 de 14h à 17h
- samedi 24 septembre 2022 de 9 h à 12h

en mairie de FRESSINES aux dates et heures suivantes :

- mercredi 31 août 2022 de 14h à 17h
- lundi 12 septembre 2022 de 9 h à 12h
- lundi 26 septembre 2022 de 14h à 17h

6) Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur : à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et des par lui. En vertu des dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'environnement, dès réception du rapport et des documents annexes, le commissaire-enquêteur rencontre, sous l'auspice, le représentant du Conseil départemental chargé du projet et communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant du Conseil départemental chargé du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations écrites.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie principale d'Aigondigné et en mairie de Fressines, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de chacune d'elles, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.fr/enquete-foncier-aigondigne-2022>

Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres - Direction de l'Agriculture et de l'environnement - Service environnement et aménagement foncier - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX.

7) Informations complémentaires : toutes les informations complémentaires sur ce dossier peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres à l'adresse indiquée à l'article 6 du présent avis.

Fait à Niort, le
Conseil DÉPARTEMENTAL
Présidente du Conseil départemental

ANNEXE 4

Insertion dans la presse -2ère parution

Le Courrier de l'Ouest jeudi 25 août 2022

Nouvelle république jeudi 25 août 2022

Avis administratifs



Mode d'aménagement foncier, périmètre et prescriptions particulières du projet d'aménagement foncier des communes de Fressines, Aigondigné, avec extension sur La Crèche, Sainte-Néomaye, Vouillé

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La protection de la ressource en eau des captages du Vivier présentant un intérêt public, une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier pour la protection de cette ressource destinée à l'alimentation en eau potable est programmée telle que décrite ci-après.

Par arrêté du 13 juin 2022, le président du Conseil départemental des Deux-Sèvres a ouvert et organisé une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier des communes de Fressines, Aigondigné, avec extension sur La Crèche, Sainte-Néomaye, Vouillé portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières applicables au plan du nouveau parcelaire et aux travaux connexes.

Les propriétaires dont les parcelles sont rattachées au périmètre d'aménagement foncier sont appelés à vérifier et indiquer si les limites de leurs parcelles sont correctes.

1) **Délai de l'enquête :** elle se déroulera à partir du mardi 23 août jusqu'au lundi 26 septembre 2022.

2) **Dossier soumis à l'enquête publique :** le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

1. La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines, Aigondigné établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier envisagé.

3. L'étude d'aménagement prévue aux articles L.121-1 et L.121-13 du CRPM ainsi que l'avis de la CIAF sur les recommandations contenues dans cette étude.

4. Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du CRPM, portées à la connaissance de la présidence du Conseil départemental des Deux-Sèvres par le président des Deux-Sèvres.

5. L'arrêté de la présidence du Conseil départemental fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation (R.121-20-2 du CRPM).

6. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et personnes intéressées.

3) **Consultation du dossier d'enquête :** ce dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de :

- la mairie principale d'Aigondigné (Mougou) : 05 49 05 90 19,
- la mairie de Fressines : 05 49 73 98 73.

Les documents constituant le dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet du Conseil départemental :

<https://www.deux-sevres.fr/enquete-fressinesaigondigne-2022>

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque mairie citée précédemment.

Toute correspondance, relative à l'enquête, peut être adressée du mardi 23 août au lundi 26 septembre 2022, de 9 h 00 à 17 h 00 à l'attention de M. le Commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

mairie principale d'Aigondigné, 8, place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné. <https://www.deux-sevres.fr/enquete-fressinesaigondigne-2022>

4) **Désignation du commissaire enquêteur :** M. Bernard Alexandre a été désigné par le président du Tribunal administratif du Poitou comme commissaire enquêteur en charge de l'enquête.

5) **Permanences du commissaire enquêteur :** le commissaire enquêteur, accompagné du géomètre expert agréé et du bureau d'étude environnemental, se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

En mairie principale d'Aigondigné (Mougou) aux dates et heures suivantes :

- mardi 23 août 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,

- jeudi 8 septembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,

- samedi 24 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

En mairie de Fressines aux dates et heures suivantes :

- mercredi 31 août 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,

- lundi 12 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,

- lundi 26 septembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

6) **Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :** à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En vertu des dispositions de l'article R.125-18 du Code de l'environnement, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, sous huis clos, le représentant du Conseil départemental chargé du projet et communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant du Conseil départemental chargé du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie principale d'Aigondigné et en mairie de Fressines, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de chacune d'elles, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante :

<https://www.deux-sevres.fr/enquete-fressinesaigondigne-2022>

Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres, Direction de l'Agriculture et de l'Environnement, services environnement et aménagement foncier, maison du département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NORT CEDEX.

7) **Informations complémentaires :** toutes informations complémentaires sur ce dossier peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres à l'adresse indiquée à l'article 6 du présent avis.

Fait à Niort le 13 juin 2022
Corinne DENOUES
Présidente du Conseil départemental.

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER, LE PÉRIMÈTRE ET LES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DES COMMUNES DE FRESSINES, AIGONDIGNÉ, avec extension sur LA CRÈCHE, SAINTE-NÉOMAYE, VOUILLÉ

La protection de la ressource en eau des captages du Vivier présentant un intérêt public, une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier pour la protection de cette ressource destinée à l'alimentation en eau potable est programmée telle que décrite ci-après.

Par arrêté du 13 juin 2022, le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres a ouvert et organisé une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier des communes de FRESSINES, AIGONDIGNÉ, avec extension sur LA CRÈCHE, SAINTE-NÉOMAYE, VOUILLÉ portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières applicables au plan du nouveau parcelaire et aux travaux connexes.

Les propriétaires dont les parcelles sont rattachées au périmètre d'aménagement foncier sont appelés à vérifier et indiquer si les limites de leurs parcelles sont correctes.

1) **Délai de l'enquête :** elle se déroulera à partir du mardi 23 août jusqu'au lundi 26 septembre 2022.

2) **Dossier soumis à l'enquête publique :** le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

1. La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines, Aigondigné établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier envisagé.

3. L'étude d'aménagement prévue aux articles L.121-1 et L.121-13 du CRPM ainsi que l'avis de la CIAF sur les recommandations contenues dans cette étude.

4. Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du CRPM, portées à la connaissance de la Présidence du Conseil départemental des Deux-Sèvres par le Président des Deux-Sèvres.

5. L'arrêté de la Présidence du Conseil départemental fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation (R.121-20-2 du CRPM).

6. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et personnes intéressées.

3) **Consultation du dossier d'enquête :** ce dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de :

- la mairie principale d'Aigondigné (Mougou) : 05 49 05 90 19 - la mairie de Fressines : 05 49 73 98 73.

Les documents constituant le dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet du Conseil départemental :

<https://www.deux-sevres.fr/enquete-fressinesaigondigne-2022>

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque mairie citée précédemment.

Toute correspondance, relative à l'enquête, peut être adressée du mardi 23 août au lundi 26 septembre 2022, de 9 h 00 à 17 h 00 à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur aux adresses suivantes :

- Mairie principale d'Aigondigné, 8 place de la Mairie, Mougou, 79370 AIGONDIGNÉ. <https://www.deux-sevres.fr/enquete-fressinesaigondigne-2022>

4) **Désignation du commissaire-enquêteur :** Bernard ALEXANDRE a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers comme commissaire-enquêteur en charge de l'enquête.

5) **Permanences du commissaire-enquêteur :** Le commissaire-enquêteur, accompagné du géomètre expert agréé et du bureau d'étude environnemental, se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

en mairie principale d'AIGONDIGNÉ (Mougou) aux dates et heures suivantes :

- Mardi 23 août 2022 de 9h à 12h

- Jeudi 8 septembre 2022 de 14h à 17h

- Samedi 24 septembre 2022 de 9h à 12h

en mairie de FRESSINES aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 31 août 2022 de 14h à 17h

- Lundi 12 septembre 2022 de 9h à 12h

- Lundi 26 septembre 2022 de 14h à 17h

6) **Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. En vertu des dispositions de l'article R.125-18 du Code de l'environnement, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, sous huis clos, le représentant du Conseil départemental chargé du projet et communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant du Conseil départemental chargé du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie principale d'Aigondigné et en mairie de Fressines, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de chacune d'elles, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante :

<https://www.deux-sevres.fr/enquete-fressinesaigondigne-2022>

Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres - Direction de l'Agriculture et de l'Environnement - Service environnement et aménagement foncier - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NORT CEDEX.

7) **Informations complémentaires :** Toutes informations complémentaires sur ce dossier peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres à l'adresse indiquée à l'article 6 du présent avis.

Fait à Niort, le
Corinne DENOUES
Présidente du Conseil départemental

ANNEXE 5

Certificat d'affichage mairie de FRESSINES



Commission intercommunale d'aménagement foncier de FRESSINES / AIGONDIGNE

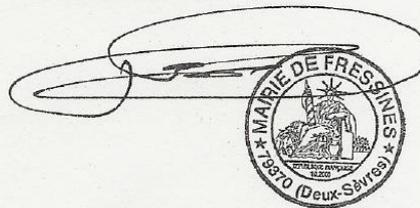
Certificat d'affichage

Le Maire, soussigné, de la commune de Fressines, certifie que le document, ci-après, a été affiché à la Mairie de Fressines du 04 juillet 2022 au 27 septembre 2022

- Avis d'enquête publique portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières du projet d'aménagement foncier des communes de Fressines et Aigondigné, avec extension sur La Crèche, Sainte-Néomaye, Vouillé.

A Fressines, le 27 septembre 2022

Le Maire,
Patrice FOUCHÉ



Document à retourner après la période d'affichage à l'adresse suivante :

Direction de l'Agriculture et de l'environnement - Service Environnement et aménagement foncier
Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT Cedex

ou par mail à :

bernadette.brisson@deux-sevres.fr

ANNEXE 6

Certificat d'affichage mairie d'AIGONDIGNÉ



Commission intercommunale d'aménagement foncier de FRESSINES / AIGONDIGNE

Certificat d'affichage

Le Maire, soussigné, de la commune de AIGONDIGNE, certifie que le document, ci-après, a été affiché à la Mairie de MOUGON du 27 juin 2022 au 27 septembre 2022.

- Avis d'enquête publique portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières du projet d'aménagement foncier des communes de Fressines et Aigondigné, avec extension sur La Crèche, Sainte-Néomaye, Vouillé.

A Aigondigné, le 11 octobre 2022

Le Maire,



Document à retourner après la période d'affichage à l'adresse suivante :

Direction de l'Agriculture et de l'environnement - Service Environnement et aménagement foncier
Maison du Département – Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT Cedex

ou par mail à :

bernadette.brisson@deux-sevres.fr

ANNEXE 7

Certificat d'affichage du maître d'ouvrage



Certificat d'affichage

Le Chef du Service Environnement et Aménagement Foncier du Département des Deux-Sèvres, soussigné, certifie que, conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement :

- L'avis d'enquête publique portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières du projet d'aménagement foncier des communes de Fressines et Aigondigné, avec extension sur La Crèche, Sainte-Néomaye et Vouillé, a bien été affiché sur 8 mâts d'enquête, positionnés selon le plan joint en annexe.
- Cet affichage est resté en place du 2 août 2022 au 28 septembre 2022.

Fait à Niort, le 21 octobre 2022
Le Chef du service environnement
et aménagement foncier

Jean-Paul BARON



ANNEXE 8

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

ENQUÊTE PUBLIQUE



DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



COMMUNES DE FRESSINES ET AIGONDIGNÉ



*Projet d'aménagement
foncier
captages du Vivier
(Périmètre n°2)*

Références :

- Présidente du tribunal administratif : décision n° E22000039/86 datée du 31 mars 2022,
- Présidente du conseil départemental : arrêté du 13 juin 2022.

Enquête publique organisée du mardi 23 août 2022 au lundi 26 septembre 2022 inclus
Commissaire enquêteur Bernard ALEXANDRE (Deux-Sèvres)

Procès-verbal des observations

DESTINATAIRE :

- Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Table des matières

Introduction.....	3
1. Remarques sur le déroulement de l'enquête	3
2. OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE.....	4
2.1 Observations déposées sur les registres d'enquête : (R)	4
2.1.1 Commune de FRESSINES.....	4
2.1.2 Commune de AIGONDIGNE.....	4
2.2 Observations déposées par courrier : (C)	4
2.3 Observations déposées par courrier électronique : (E).....	6

Introduction

A l'issue de la permanence du 26 septembre 2022 à 17h00, jour de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a clos et conservé les deux registres déposés en mairies ainsi que les courriers joints. En possession de ces documents et après avoir pris en compte les dernières observations transmises par voie électronique sur le site internet du département il disposait de tous les éléments lui permettant de rédiger le procès-verbal des observations conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté de Mme la Présidente du conseil départemental. Selon ce même article le commissaire enquêteur doit rencontrer, dans les huit jours, le représentant du conseil départemental chargé du projet pour lui communiquer ce procès-verbal. Ce document a été remis au département le vendredi 30 septembre 2022. Il porte sur les points suivants :

- Remarques générales sur le déroulement de l'enquête ;
- Observations du public.

Le maître d'ouvrage est invité à faire connaître ses éventuelles réponses dans un mémoire produit sous quinzaine. Aussi, le mémoire en réponse est à retourner au commissaire enquêteur le lundi 17 octobre 2022 au plus tard.

1. Remarques sur le déroulement de l'enquête

Cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. La fréquentation des permanences a été soutenue. Le commissaire enquêteur a reçu **88 personnes** durant cette procédure. La présence d'un géomètre a permis d'apporter des informations techniques aux personnes souhaitant obtenir des réponses à leur questionnement et des précisions sur le positionnement de leur parcellaire situé à l'intérieur du périmètre de l'aménagement foncier. Satisfaites des informations reçues nombre d'entre-elles n'ont pas souhaité s'exprimer par écrit sur le projet.

La collecte des interventions du public s'établit comme suit :

- | | |
|--|---------------------------|
| ▪ Inscription sur le registre : « R » | |
| ○ Commune de FRESSINES | Aucune observation |
| ○ Commune de AIGONDIGNE..... | Aucune observation |
| ▪ Courrier postal ou annexe aux registres : « C » | 2 observations |
| ▪ Adressées par voie électronique sur le site du département : « E » | 15 observations |

Soit un total de : 17 observations

Après regroupement des observations multiples déposées par un même requérant, **12 personnes** se sont exprimées au cours de cette enquête.

A noter qu'une partie des personnes qui se sont exprimées par voie électronique ont rencontré le commissaire enquêteur préalablement à leur déposition.



Fait à Niort le vendredi 29 septembre 2022

Le commissaire enquêteur
Bernard ALEXANDRE

2. OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE

Les observations de chaque déposant recueillies au cours de l'enquête sont reportées ci-dessous dans leur forme originale.

2.1 Observations déposées sur les registres d'enquête : (R)

2.1.1 Commune de FRESSINES

N°	Nom Prénom Adresse	Texte de l'observation	Thématique	Avis
		<u>Aucune observation n'a été déposée au registre d'enquête</u>		

2.1.2 Commune de AIGONDIGNE

N°	Nom Prénom Adresse	Texte de l'observation	Thématique	Avis
		<u>Aucune observation n'a été déposée au registre d'enquête</u>		

2.2 Observations déposées par courrier : (C)

N°	Nom Prénom Adresse	Texte de l'observation	Thématique	Avis
1C	Mr Samuel	Monsieur le maire, Suite à la consultation partielle des documents liés à l'avis d'enquête d'utilité publique, je vous informe de ma situation concernant l'utilisation de parcelles dans la vallée du Mayolle.	Entretien du parcellaire	Pas d'avis sur le périmètre retenu

	<p>LORY</p> <p>109 route de Chanteloup 79370 FRESSINES</p>	<p>J'utilise plusieurs parcelles en prairies permanente pour mes chevaux. Certaines en location, d'autres comme propriétaire. En général ; les chevaux y sont stationnés depuis la fin du mois de mars jusqu'à la fin du mois de novembre.</p> <p>Afin de garantir l'efficacité des clôtures, il est indispensable pour moi de pouvoir retirer les arbres tombés et de pouvoir couper les haies qui débordent sur les clôtures électriques (maintien de leur efficacité).</p> <p>e demande donc l'autorisation de pouvoir continuer à entretenir mes clôtures. Il s'agit de coupes très légères et ponctuelles qui ne détériorent pas les haies.</p> <p>Par ailleurs, je continue la réfection des clôtures existantes dans les parcelles que je loue à Mme OUZILLOU AD 68 et AD 98. Des barbelés et du grillage sont enfouis dans le sol. Je retire également des déchets plastiques divers. Les travaux sont en cours et doivent semble-t-il être stoppés. Je tiens donc à informer que les travaux sont effectués avant la date du 23 août 2022. Les parcelles ne sont pas notées prairies permanentes dans les documents que j'ai pu consulter.</p> <p>Je n'ai pas eu le temps matériel de prendre connaissance de l'ensemble des documents, et je crains malheureusement de ne pas avoir les compétences.</p> <p>Cordialement</p>		
2C	<p>Mr Jacky ANDREAU</p> <p>47 rue Victor 79180 CHAURAY</p>	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>A la lecture des documents soumis à l'enquête citée en objet, je comprends la nécessité de renforcer la protection de la ressource en eau potable d'alimentation de l'agglomération Niortaise. En compensation des contraintes d'exploitation qui en résulteront pour les agriculteurs (réduction, jusqu'à suppression des engrais et pesticides selon la vulnérabilité du milieu à protéger), je ne suis pas opposé au remaniement projeté du parcellaire particulièrement morcelé dans la vallée du Lambon, afin d'en réduire les coûts d'exploitations.</p> <p>Les mesures proposées pour cet aménagement foncier laissent espérer un remembrement plus respectueux de l'environnement que ceux pratiqués antérieurement, tant mieux.</p> <p>Ma requête concerne l'éventualité d'un regroupement de mes trois parcelles situées sur le territoire de l'ancienne commune de Thorigné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n° 763, section A, 1ha 6a 23ca, lieu-dit Bellevue, prairie naturelle riveraine du Lambon ; - n° 2, section AI, 86a 45ca, lieu-dit Champ Douillard, terre dont 28a 82ca en prairie artificielle ; - n° 140, section AI, 76a 44ca, lieu-dit La Guigueraie, terre. <p>Très attaché à cette rive gauche du Lambon, à ce lieu chargé d'histoire (maison natale du Huguenot Jean Migault), mais aussi et surtout « berceau » de famille Andreau (père né Bessé), je souhaite transmettre ce modeste patrimoine à mes enfants, tel qu'indiqué ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, la parcelle n°763 bien nommée Bellevue, dans sa configuration actuelle, avec accès direct au ruisseau ; - d'autre part, l'union des parcelles n°2 et 140, avec une localisation maintenue près de Bessé. 	Remarques relatives au parcellaire	Pas d'avis sur le périmètre retenu

	<p>Dans l'espoir d'une suite favorable et avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.</p> <p>Jacky Andreau</p> <p>Copie à Messieurs Vincent et Henri Bonneau, exploitants actuels.</p>		
--	--	--	--

2.3 Observations déposées par courrier électronique : (E)

N°	Nom Prénom Adresse	Texte de l'observation	Thématique	Avis
1E	<p>Mme LEBREULT Marinette mlebreault@orange.fr</p>	<p><u>Objet</u> : Difficultés informatiques pour consulter 15 fichiers.</p> <p>Le nombre et la taille des 15 fichiers constituant votre dossier d'enquête est très difficile à consulter. J'ai un matériel classique et des connaissances de base qui me permettent de gérer au quotidien mes sites mais là, je ne peux télécharger l'ensemble du dossier, de plus certaines cartes sont difficiles à lire et je ne peux identifier clairement ma parcelle. D'autre part, serait-il possible d'avoir un résumé pour ce qui peut concerner le citoyen lambda que je suis. Avec mes remerciements.</p>	Remarques relatives au dossier	Pas d'avis sur le périmètre retenu
2E	<p>Mrs GUERIN Jean-Paul GUERIN Gilles GUERIN Patrick Lieu dit Le Grand-Ry</p>	<p><u>Objet</u> : retrait de parcelles</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Comme suite à l'enquête d'utilité publique, je tiens à porter à votre connaissance les éléments suivants :</p> <p>Lieu dit Le Grand-Ry.</p> <p>Je suis propriétaire et copropriétaire des parcelles ci-dessous mentionnées :</p> <p>propriété de l'indivision GUERIN Patrick et Jean-Luc - 79185 004 B 110 d'une contenance de 86 a 4 c - 79185 004 B 111 d'une contenance de 95 a 40 c - 79185 004 B 112 d'une contenance de 22 a 8 c - 79185 004 B 113 d'une contenance de 37 a et 15 c - 79185 004 AD 40 d'une contenance de 43 a 95 c</p> <p>propriété de l'indivision GUERIN Patrick Gilles et Jean-Luc - 79185 004 B 115 d'une contenance de 3 ha 62 a 52 c - 79185 004 B 116 d'une contenance de 1 ha 53 a 25 c - 79185 004 B 117 d'une contenance de 1 ha 70 a et 47 c</p> <p>L'ensemble de ces propriétés sont exploitées par le GAEC BAUDU et sont en prairies naturelles.</p>	<p>Remarques relatives aux secteurs</p> <p>004 B</p> <p>004 AD</p>	<p>Demande de retrait du périmètre</p>

	<p>jeanluc.guerin79@gmail.com</p>	<p>Ainsi que des propriétés suivantes en pleine propriété :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 79185 004 B 103 d'une contenance de 33 a 34 c - 79185 004 B 104 d'une contenance de 21 a 10 c - 79185 004 B 105 d'une contenance de 39 a 12 c dont une partie en étang. - 79185 004 B 108 d'une contenance de 3 a 96 c - 79185 004 B 109 d'une contenance de 15 à 49 c <p>Sur la parcelle 79185 004 B 115, se trouve une source qui alimente mon étang, un accord est actuellement en vigueur au sujet de l'utilisation de la ressource en eau.</p> <p>De plus l'accès à cette parcelle m'est indispensable pour l'entretien de cet étang.</p> <p>L'ensemble de ces propriétés (10 ha 83 a 87c) constituent un ensemble qui donne une certaine valeur au manoir dont je suis propriétaire situé sur la parcelle 79185 004 B 102 (manoir référencé par la DRAC de Poitiers avec notamment les reste du château de Grand-Ry avec une tour du moyen âge).</p> <p>Sur la parcelle 79185 004 B 115, se trouve un arbre remarquable, il s'agit d'un chêne plusieurs fois centenaire.</p> <p>Compte tenu de ces éléments, en accord avec les autres copropriétaires, je vous demande de procéder au retrait de ces parcelles du réaménagement foncier.</p> <p>J'espère que mes arguments sauront retenir votre attention.</p> <p><u>Pièce jointe :</u></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe A</i></p> <div style="text-align: center;">  </div>		
3E	<p>Mr GUERIN Jean-Luc</p>	<p><u>Objet</u> : Observation</p> <p>Je tiens à apporter les précisions ci-dessous : Je suis copropriétaire des parcelles suivantes (en indivision avec Patrick GUERIN mon frère) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 79185 004 E 112 d'une contenance de 95 a 89 c - 79185 004 E 113 d'une contenance de 2 ha 4 a 36 c 	<p>Remarques relatives aux secteurs</p> <p>004 E</p>	/

	<p>Lieudit Le Grand-Ry</p> <p>jeanluc.guerin79@gmail.com</p>	<p>- 79185 004 E 114 d'une contenance de 9 a 17 c - 79185 004 E 118 d'une contenance de 53 a 65 c - 79185 004 E 120 d'une contenance de 1 ha 37 a 9 c</p> <p>L'ensemble de ces propriétés sont exploitées par le GAEC BAUDU</p> <p>Sur la parcelle 79185 004 E 112 présence d'un emposieu (annexe 5). Cet emposieu a été comblée à plusieurs reprises par les exploitants agricoles successifs. De plus elle est régulièrement l'objet d'inondations, inondations d'autant plus fortes que les parcelles 79185 004 B 2 d'une contenance de 5 ha 16 a et 27 c et 79185 004 B 1 d'une contenance de 1 ha 89 a et 82 c ont été drainées il y a quelques années.</p> <p>Arbre remarquable : chêne plusieurs fois centenaire sur la parcelle 79185 004 E 120 d'une contenance de 1 ha 37 a et 9 c.</p> <p>Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sentiments distingués.</p> <p><u>Pièce jointe :</u></p> 	<p>et 004 B</p>	
<p>4E</p>	<p>Mme TREL CAT Céline <trelocat.celine@gmail.com></p>	<p>Propriétaire des parcelles AB100 et AN203 à Fressines et des parcelles ZC24 et XW31 à La Crèche, j'ai reçu l'avis d'enquête publique sur le « MODE D'AMENAGEMENT FONCIER, LE PERIMETRE ET LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER DES COMMUNES DE FRESSINES, AIGONDIGNE, avec extension sur LA CRECHE, SAINTE-NEOMAYE, VOUILLE ».</p> <p>Je suis pleinement disposée à vérifier si les limites de mes parcelles sont correctes comme il m'est demandé. Mais j'ai hérité de ces parcelles il y a plus de 30 ans et je n'ai aucune idée de leur localisation ni de leur délimitation. Je suis par ailleurs entièrement disposée à les vendre dès que je trouverai preneur.</p> <p>Dans ce contexte, pouvez-vous m'indiquer par quel moyen je peux répondre à l'enquête ?</p>	<p>Remarques relatives au parcellaire et à la procédure</p>	<p>Pas d'avis sur le périmètre retenu</p>
<p>5E</p>	<p>Mme TREL CAT</p>	<p>Je vous remercie pour votre retour, néanmoins je ne comprends pas bien l'objet de la demande de vérification. Les parcelles ne sont-elles pas définies dans le plan cadastral ? Leur limite n'est pas nécessairement matérialisée sur le terrain.</p>	<p>Remarques relatives au parcellaire et à la procédure</p>	<p>Pas d'avis sur le périmètre retenu</p>

	<p>Céline</p> <p><trelocat.celine@gmail.com></p>	<p>Je n'envisage pas de remettre en cause ces données cadastrales et je souhaiterais échanger avec vous de vive voix pour mieux comprendre ce que je dois faire.</p> <p>En outre, j'habite près de Toulouse soit à plus de 400 km ce qui rend le déplacement difficilement envisageable.</p> <p>Dans l'attente de votre retour.</p>		
6E	<p>Mr LORY Samuel</p> <p>samuel@slory.fr</p>	<p>Objet : Etat des lieux sur les utilisations des parcelles</p> <p>Sur la carte de l'état des lieux de l'utilisation des parcelles, comment les points suivants ont-ils été relevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des parcelles ne sont pas mentionnées prairies permanentes alors que je les utilise pour mes animaux - Les zones humides ne sont pas bien positionnées. - Comment les arbres remarquables ont-ils été désignés ? Certains semblent à priori quelconques. - Je n'ai pas trouvé la signification des points bleus indiqués sur les cartes. Je n'ai en tout cas pas trouvé de rapport avec mes parcelles sur le terrain. - Les limites de mes parcelles sont correctes mais il semble y avoir des erreurs entre la position des chemins sur site et le cadastre, ce qui je pense entraîne une erreur sur la localisation des sources. - Des fossés sont mentionnés alors qu'il n'y en a pas sur le terrain. <p>Cordialement</p>	Remarques relatives au dossier	Pas d'avis sur le périmètre retenu
7E	<p>Mr DENISE Laurent</p> <p>Chercheur indépendant sur le lien climat eau et biodiversité</p> <p>79370 Celles sur belle</p>	<p><u>Objet</u> : Pour avoir une eau de qualité il faut des sols de qualité</p> <p>Je voudrais apporter un complément d'information sur la nature des cultures dans les périmètres de captage :</p> <p>En agriculture de conservation des sols (ou sol vivant) on veille à une couverture permanente des sols (permaculture) la plus dense possible mais en priorité l'été. Le système racinaire des plantes filtre mécaniquement l'eau et Les millions de micro-organismes des sols dépolluent chimiquement l'eau. Un sol vivant suppose une couverture végétale vivante toute l'année et un sol jamais sec, le pire ennemi des sols étant la sécheresse.</p> <p>L'agriculture de conservation des sols peut être associée à l'agroforesterie mais avec des haies d'arbres (pas de buissons) avec des essences locales (surtout pas de conifère) avec un système racinaire profond (peuplier, saule, frêne, etc ...).</p> <p>Contrairement aux idées reçues, les deux tiers des précipitations continentales proviennent de la végétation (évapotranspiration) et seulement un tiers de l'évaporation en mer, la végétation ne consomme pas d'eau mais provoque les pluies : 2 litres d'évapotranspiration produisent 3 litres de pluies et c'est aussi pour cela qu'il ne pleut pas dans les déserts (sources : https://www.inrae.fr/actualites/nouvelle-representation-du-cycle-leau-integrant-activites-humaines) Il ne faut surtout pas chercher à limiter l'évapotranspiration mais au contraire l'augmenter massivement pour retrouver alimenter le cycle avec le taux d'évaporation des forêts de feuillus ... Végétaliser plus l'été c'est irriguer moins, c'est avec des champs verts qu'on fait pleuvoir c'est avec des champs secs qu'on fabrique des déserts ... l'accès à l'eau pour la végétalisation devrait être gratuit et illimité, pour cela il faudrait taxer tous les rejets en rivière (STEP) ce qui obligerait les collectivités à se mettre aux normes.</p>	Remarques relatives à l'environnement	Pas d'avis sur le périmètre retenu
8E		<p><u>Objet</u> : Agriculture de conservation des sols, de l'eau et du climat</p> <p>En agriculture de conservation des sols (ou sol vivant) on veille à une couverture permanente des sols (permaculture) la plus dense possible mais en</p>		

	<p>Mr Laurent DENISE</p> <p>Chercheur indépendant sur le lien climat eau et biodiversité</p> <p>79370 Celles sur belle</p>	<p>priorité l'été. Le système racinaire des plantes filtre mécaniquement l'eau et Les millions de micro-organismes des sols dépolluent chimiquement l'eau. Un sol vivant suppose une couverture végétale vivante toute l'année et un sol jamais sec, le pire ennemi des sols étant la sécheresse.</p> <p>L'agriculture de conservation des sols peut être associée à l'agroforesterie mais avec des haies d'arbres (pas de buissons) avec des essences locales (surtout pas de conifère) avec un système racinaire profond (peuplier, saule, frêne, etc ...). Contrairement aux idées reçues, les deux tiers des précipitations continentales proviennent de la végétation (évapotranspiration) et seulement un tiers de l'évaporation en mer, la végétation ne consomme pas d'eau mais provoque les pluies : 2 litres d'évapotranspiration produisent 3 litres de pluies et c'est aussi pour cela qu'il ne pleut pas dans les déserts (sources : https://www.inrae.fr/actualites/nouvelle-representation-du-cycle-leau-integrant-activites-humaines) Il ne faut surtout pas chercher à limiter l'évapotranspiration mais au contraire l'augmenter massivement pour retrouver alimenter le cycle avec le taux d'évaporation des forêts de feuillus ...</p> <p>Végétaliser plus l'été c'est irriguer moins, c'est avec des champs verts qu'on fait pleuvoir c'est avec des champs secs qu'on fabrique des déserts ... l'accès à l'eau pour la végétalisation devrait être gratuit et illimité, pour cela il faudrait taxer tous les rejets en rivière (STEP) ce qui obligerait les collectivités à se mettre aux normes.</p> <p>La biodiversité à la configuration d'un iceberg : la partie invisible (sous nos pieds) et 10 fois plus importantes que la partie visible ! La partie visible de la biodiversité (faunes et flores, et donc les humains) dépend à 100% de la partie invisible qui se cache dans les sols : des millions de micro-organismes (bactéries, champignons, enzymes, insectes, etc ...) Il faut considérer les sols comme une entité vivante globale qui est à la base et à la fin de toutes les chaînes alimentaires dont la nôtre !</p> <p>la partie visible de la biodiversité nous sert de bio-indicateur, quand les bio-indicateurs disparaissent c'est que les sols meurent ! Un sol vivant a besoin d'eau, de nourriture, d'oxygène, d'un climat tempéré et d'une protection solaire, tout ceci lui est apporté par la couverture végétale ! Plus la densité végétale est importante plus la biodiversité est riche, la référence planétaire étant la forêt de feuillus, en opposition total au désert (donc sans végétation) et donc aux champs secs et aux villes. La première des choses à faire pour le climat et la biodiversité c'est la végétalisation massive des surfaces exposées au soleil au rythme des forêts de feuillus : donc vertes l'été !</p> <p>on peut faire des économies sur tous les usages de l'eau mais JAMAIS sur l'environnement donc jamais sur l'agriculture, quand les sols sèchent la végétation sèche, le cycle de l'eau se coupe, ça chauffe et ça brule ... les agriculteurs ne sont pas consommateurs d'eau mais producteurs de pluie et protecteurs du vivant !</p> <p>L'eau est recyclable à 100% et à l'infini mais pas en France (0.8%), la seule et unique méthode pour perdre de l'eau douce c'est de la jeter en mer au lieu de la recycler proprement dans les terres. À l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, Il suffit de 20mm de pluie pour couvrir les besoins d'une année irrigation comprise.</p> <p>En Nouvelle Aquitaine les rejets urbains (pluies et eaux usées) représentent un volume DIX fois plus importants que les prélèvements agricoles dans les nappes l'été donc de quoi irriguer la TOTALITÉ de la SAU ... Actuellement les rejets urbains sont trop toxiques pour être exploités en agriculture donc ils sont dilués dans les rivières ... on ne manque pas d'eau on en jette trop ...</p> <p>Le Québec a mis en place des méthodes de recyclages des eaux usées plus simples et plus performantes dans des champs de biomasse avec des saules, aucune pollution des milieux aquatiques, végétalisation et production d'énergie : un cycle vertueux et sans risque de contamination des productions agricoles. Les saules développent des bactéries autour des racines qui dépolluent chimiquement l'eau. https://l-express.ca/pollution-saules/</p>	<p>Eléments techniques pour une meilleure qualité de l'eau</p>	<p>Pas d'avis sur le périmètre retenu</p>
--	---	--	--	---

DES SOLS VIVANTS
pour
des nappes phréatiques
SAINES

Un **SOL VIVANT** c'est un sol
JAMAIS SEC
Et
riche en **matière organique**

Les Micro Organismes des sols
Qui **dépolluent chimiquement** l'eau
Ne vivent pas dans le minérale
Mais dans la **matière organique**
Et avec de l'**eau**



Objet : exclusion parcelles du projet

Je vous informe que je suis propriétaire depuis peu (02/05/2022) des biens immobiliers suivants :

AIGONDIGNE (Deux-Sèvres) Une maison à usage d'habitation située à AIGONDIGNE (79370), 2 impasse de la Groie Périnette Bâtiments de servitudes, garage, cour, jardin et terre Parcelles en nature de terre et futaie.

le tout cadastré savoir :

Préfixe	Section	N°	Adresse	ou lieudit	Contenance
004 D	0169 2	IMP DE LA GROIE PERINETTE			04 a 96 ca
004 D	0170 2	IMP DE LA GROIE PERINETTE			16 a 38 ca
004 D	0816	LA GROIE PERINETTE			05 a 98 ca
004 D	0817	LA GROIE PERINETTE			27 a 80 ca
004 D	0818	LA GROIE PERINETTE			01 a 90 ca
004 D	0819	LA GROIE PERINETTE			31 a 19 ca
004 D	0820	LA GROIE PERINETTE			32 a 33 ca
004 D	0821	LA GROIE PERINETTE			08 a 43 ca
004 D	0822	LA GROIE PERINETTE			18 a 26 ca
004 D	0823	LA GROIE PERINETTE			12 a 20 ca
004 D	0824	LA GROIE PERINETTE			11 a 23 ca
004 D	0825	LA RIVIERE			15 a 82 ca
004 D	0826	LA RIVIERE			83 a 96 ca

Contenance totale 02 ha 70 a 44 ca

Je tiens à vous signaler qu'il existe sur ma propriété un certain nombre d'arbres remarquables et il existe par ailleurs 3 sépultures présumées de personnes de religion protestantes.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de procéder au retrait de ces parcelles du réaménagement foncier.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sentiments distingués.

Françoise CHENAILLER

Mme
CHENAILLER
Françoise

cothomame@g
mail.com

9E

Description du
foncier détenu
dans le secteur
004 D

Demande
de retrait
du
périmètre

10E	<p>Mr SUIRE Rudy</p> <p>rudy.suire@vinci -autoroutes.com</p>	<p><u>Objet</u> : Réponse sur l'avis d'enquête publique sur la mode d'aménagement foncier.</p> <p>Monsieur le commissaire-enquête,</p> <p>Je vous prie de trouver ci-joint nos observations dans le cadre de l'enquête publique relative au mode d'aménagement foncier du bassin du Vivier. Nous vous remercions par avance pour la bonne prise en compte de l'ensemble de ces remarques.</p> <p>Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de notre considération très distinguée et restons à votre disposition pour tout complément d'information qui vous paraîtrait nécessaire.</p> <p>M. Rudy SUIRE</p> <p><u>Pièces annexes</u></p>	<p>Domaine public concédé</p> <p>et</p> <p>domaine propre ASF</p>	<p>Demande de retrait du périmètre</p> <p>Excepté pour la parcelle Y80</p>
-----	---	--	---	---

Il apparaît que les parcelles impactées par l'opération d'aménagement foncier projetée relèvent de deux régimes différents :

- **Le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC)**

Aigondigné	OB4	Pylone radio d'exploitation
------------	-----	-----------------------------

Nous portons à votre connaissance que les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé ne se limitent pas au seul tracé de l'autoroute.

En effet, le DPAC sur la commune d'Aigondigné comprend l'emprise d'un pylône de transmission pour notre radio d'exploitation (faisceau hertzien « Aigonney-Jazeneuil ») éloigné de l'autoroute.

Les parcelles intégrées au DPAC sont inaliénables et à ce titre, à conserver pour les besoins de l'exploitation autoroutière jusqu'à la fin de la concession.

En complément, cette parcelle est bâtie et se situe en bordure du périmètre.

Par conséquent, nous vous demandons son retrait du périmètre de l'opération d'aménagement foncier projetée.

- **Le domaine propre ASF**

Communes	Parcelles	Nature
La Crèche	WE4	Pylone radio Vinci 107.7
	XP76 - 77 et 80	Bâtiment
Vouillé	YC 80	Bois

Nous vous informons que les parcelles sus-nommées, incluses dans le périmètre de l'enquête publique font partie du domaine propre ASF.

Les parcelles WE 4, XP 76, 77 et 80 constituant un tènement bâti et en bordure de périmètre, nous vous demandons leur retrait du périmètre de l'opération d'aménagement foncier projetée.

Nous n'émettons en revanche pas d'objection à ce que la parcelle YC 80 soit incluse dans le périmètre sous la réserve expresse néanmoins en cas de non réattribution à ASF de cette parcelle qu'il nous soit réattribué une parcelle de valeur équivalente jouxtant les emprises autoroutières et d'un seul tenant.

Nous vous remercions par avance pour la bonne prise en compte de l'ensemble de ces remarques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de notre considération très distinguée et restons à votre disposition pour tout complément d'information qui vous paraîtrait nécessaire.


 Laurent BRUN
 Chef de service
 Gestion Maintenance Patrimoine

société des Autoroutes du Sud de la France
 (A.S.F.)

A10 l'Aquitaine

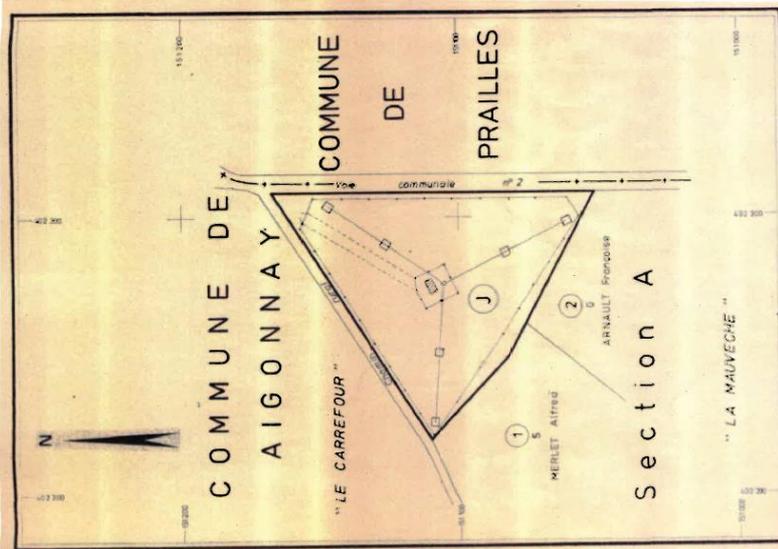
POITIERS - BORDEAUX
 Arrêté de l'Etat en date du 29 SEP 1987
 3 A10 33 210

Pour application
 L'Attaché Administratif

 T. SPORTONICHIE

LE MAIRAGE DE NIORT
 District de NIORT

DELIMITATION DES EMPRISES
PLAN UNIQUE
 COMMUNE DE AIGONNAY P.K. 360.000
 DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



2

société des Autoroutes du Sud de la France
(A.S.F.)

A10 l'Aquitaine

Approuvé par la Déclaration n° 13, A.D. 87-185
11 MARS 1987

POITIERS - BORDEAUX


 District de NIORT

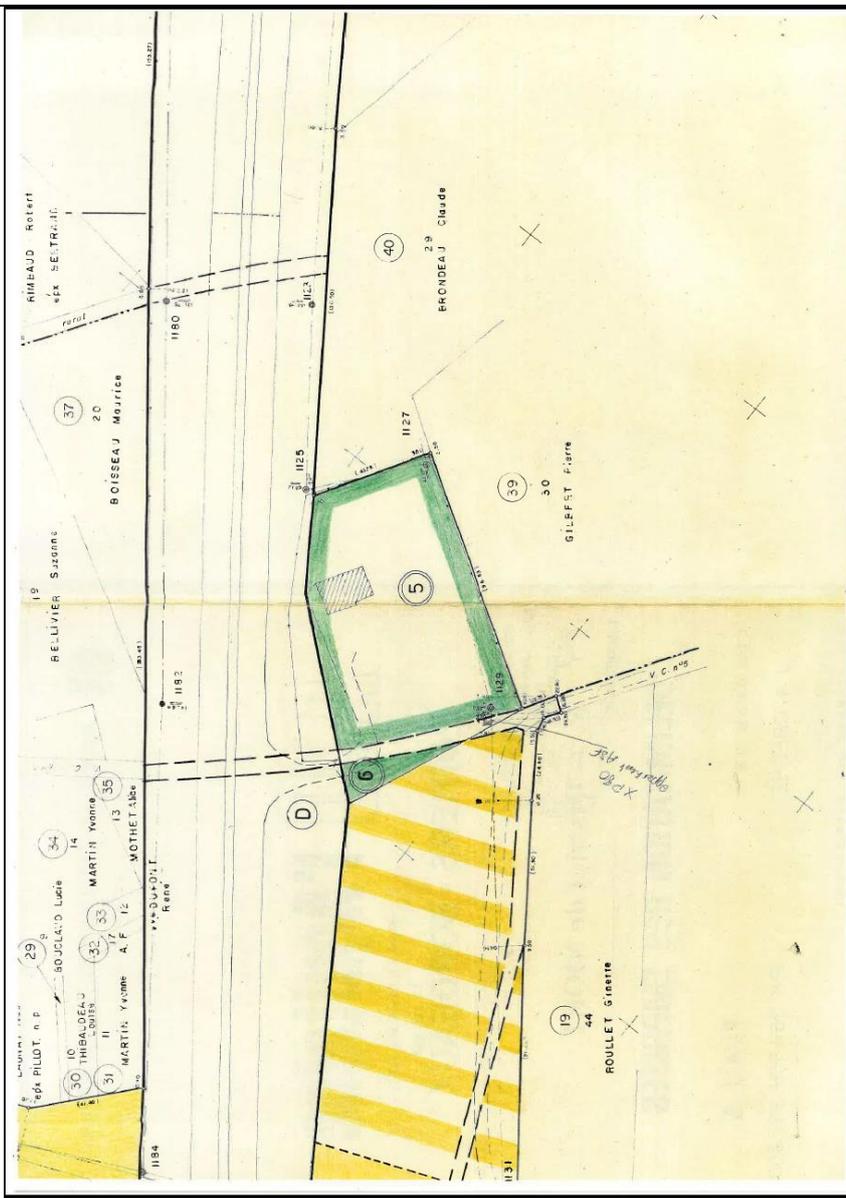
Pour compléter
 L'Attaché Administratif
J. Sportouche
 T. SPORTOUCHE

DELIMITATION DES EMPRISES

COMMUNE DE
 LA CRECHE

PLAN 5
 P.K 364.500 - 365.600

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



11E	<p>Mrs</p> <p>AURY</p> <p>William-Adrien</p> <p>aurywilliam@gmail.com</p>	<p><u>Objet</u> : Travaux de la sous-commission.</p> <p>Bonjour, Mr le Commissaire enquêteur et Mr le Géomètre expert,</p> <p>Nous faisons suite à la rencontre du Samedi 24 Septembre 2022 à la Mairie de Mougou.</p> <p>Concernant la protection de la ressource en eau des captages du Vivier. Nous souhaitons moi et Mr Grosset être présent pour l'évaluation de mes parcelles, pour cela nous souhaiterions être associés aux travaux de la sous-commission pour l'évaluation des parcelles.</p> <p>De plus, nous souhaiterions être informés de toute étude concernant un possible réaménagement foncier concernant mes parcelles.</p> <p>Cordialement</p> <p>Aury William-Adrien</p>	<p>Sous-commission</p> <p>CIAF</p>	<p>Pas d'avis sur le périmètre retenu</p>
12E	<p>Mr</p> <p>Michel</p> <p>MAPPAS</p> <p>michelmapas@gmail.com</p>	<p><u>Objet</u> : Travaux de la sous-commission.</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je me permets de vous contacter concernant l'enquête publique pour laquelle j'ai reçu un avis par courrier recommandé avec AR en date du 04 juillet 2022. Le fait est que je ne possède pas de terres sur les communes citées dans le présent avis.</p> <p>Mon père Monsieur MAPPAS Claude résidant 11 route de Vitré 79370 Celles sur Belle est quant à lui propriétaire de deux parcelles sur l'une de ces communes et n'a pas reçu d'avis d'enquête publique à ma connaissance. Merci de me tenir informé des suites données ou à donner.</p> <p>Cordialement</p> <p>Michel MAPPAS</p>	<p>Informations</p> <p>Cadastrales</p>	<p>Pas d'avis sur le périmètre retenu</p>
13E	<p>Mr</p> <p>THIRE</p> <p>Jean Paul</p> <p>j.p.thignolles@wanadoo.fr</p>	<p><u>Objet</u> : réponse à l'avis d'enquête publique</p> <p>Je confirme que je suis bien copropriétaire en indivision (la quote-part détenue étant de moitié) avec mon cousin décédé Jacky Champagne (héritiers ses deux enfants Alain et Pascal ?) de deux parcelles de terrain :</p> <p>à AIGONNAY d'une parcelle de landes au lieudit "La plaine à Faraud" d'une superficie de 8 ares et 40 centiares cadastrée Section D n° 542 à FRESSINES d'une parcelle de pré au lieudit "Les Poublains" d'une superficie de 10 ares et 6 centiares cadastrée AD n° 346.</p> <p>Les limites de mes parcelles sont correctes.</p>	<p>Informations</p> <p>Cadastrales</p>	<p>Pas d'avis sur le périmètre retenu</p>
14E	<p>Mr</p> <p>CHARPENTEAU</p> <p>Samuel</p>	<p><u>Objet</u> : Intégration de certaines actions à l'aménagement foncier</p> <p>Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, syndicat notamment en charge de la restauration du Lambon, souhaite pouvoir intégrer certaines de ses actions au schéma directeur de l'opération d'aménagement foncier. Nous souhaitons qu'un contact soit pris avec M. Samuel CHARPENTEAU au 06-70-01-40-30 afin de pouvoir apporter des éléments précis sur cette demande. Vous remerciant par avance de la prise en compte de notre remarque.</p>	<p>Schémas directeur</p>	<p>Pas d'avis sur le périmètre retenu</p>

	s.charpenteau @smbvsn.fr	Cordialement		
15E	Mr DA COSTA Annick dacostaannick@ laposte.net	<u>Objet</u> : retrait de parcelles du réaménagement foncier. Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance du document en pièce jointe. Cordialement Annick da Costa	Pas de fichier joint	/